MEMORIAL

Journal Officiel du Grand-Duché de Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt des Großherzogtums Luxemburg

RECUEIL DES SOCIETES ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 477 6 juillet 2000

SOMMAIRE

Arts & Maisons du Sud, S.á r.l., Perlé (Rambrouch)		
Bombardier Aéronautique Luxembourg S.A., Luxembourg		
Bombardier Luxembourg S.A., Luxembourg		
C.G.M.C., Compagnie Générale de Matériaux et Construction S.A., Luxemburg	22876,	22878
Club des Jeunes Boevange, Boevange		
Credit Suisse Money Plus Fund Management Company, Luxembourg		22870
Credit Suisse Portfolio Fund Management Company, Luxembourg		22871
Credit Suisse Prime Select Strategies Trust Advisory Company, Luxembourg		22872
Credit Suisse Prime Select Strategies Trust (Lux), Luxembourg		22873
CSAM International Fund, Luxembourg		
C S Renten Strategie Management Company, Luxembourg		22874
Dexia Fund, Sicay, Luxembourg		22878
Diététique et Santé S.A., Luxembourg		22889
DPC S.A., Wellenstein		22882
Drake Finance S.A., Luxembourg		22890
EFG Private Bank (Luxembourg) S.A., Luxembourg		
E.L.I.A., S.à r.I., Ospern		
Elite-Motors, S.à r.l., Fentange		
Elma S.A., Luxembourg		
Entreprise de Construction Francis Kerschenmeyer, S.à r.l., Dudelange		22885
Europa Invest S.A., Luxembourg		
European Consulting Service S.A., Luxembourg		
European Tourism S.A., Luxembourg		
Everclean International S.A., Wincrange		
Exatis, Sicav, Luxembourg		
F&A Express, Sicay, Luxembourg		
F.IN.CO., Financial International Company, S.à r.l., Luxembourg		
First Financial Office S.A., Luxembourg		
Format, S.à r.l., Luxembourg		
Four Winds Charter S.A., Luxembourg		
Francilienne, S.C.A., Luxembourg		
Garage Pereira Guillaume, S.à r.l., Differdange		
Ged S.A.H., Luxembourg		
Gilco, S.à r.l., Mertzig		
Golden Screen Partners, S.C.A., Luxembourg		
G-Strategy, Sicav, Luxembourg		
GT Motorsport, Gran Turismo Motorsport S.A., Luxembourg		
Happy's Charter Tours S.A., Luxembourg		
H.S.E., Helicopters Services Europe, S.à r.l., Luxembourg		
IEF Generalunternehmungen, S.à r.l., Luxemburg		
Immo-Sûre, S.à r.l., Echternach		
Imprimerie Fr. Faber S.A., Luxembourg		
Lezarts, S.à r.l., Diekirch		
Quick-Rent, S.à r.I., Echternach		
Servnet S.A., Echternach		
servinet s.a., Ethterhath		7 7030

QUICK-RENT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6488 Echternach, 13, rue des Vergers.

R. C. Diekirch B 1.030.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Echternach, le 17 mars 2000, vol. 132, fol. 91, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 25 mars 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 23 mars 2000.

Signature.

(90880/551/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 25 mars 2000.

SERVNET S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6480 Echternach, 42, Val des Roses.

R. C. Diekirch B 4.460.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Echternach, le 17 mars 2000, vol. 132, fol. 91, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 25 mars 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 23 mars 2000.

Signature.

(90878/551/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 25 mars 2000.

SERVNET S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6480 Echternach, 42, Val des Roses.

R. C. Diekirch B 4.460.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Echternach, le 17 mars 2000, vol. 132, fol. 91, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 25 mars 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 23 mars 2000.

Signature.

(90879/551/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 25 mars 2000.

IMMO-SURE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6415 Echternach, 7, rue Bréilekes.

R. C. Diekirch B 2.487.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Echternach, le 17 mars 2000, vol. 132, fol. 91, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 25 mars 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 23 mars 2000.

Signature.

(90881/551/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 25 mars 2000.

CLUB DES JEUNES BOEVANGE.

Gesellschaftssitz: L-9740 Boevange, Maison 13 (Gemeinde Wincrange).

Am 3. März 2000 haben die Unterzeichneten:

- 1. Godart Gérard, Luxemburger, wohnhaft in Boevange
- 2. Kayser Roland, Luxemburger, wohnhaft in Boevange
- 3. Neuman Jerry, Luxemburger, wohnhaft in Boevange
- ${\it 4. Schmitz Larry, Luxemburger, wohnhaft in Boevange}\\$
- 5. Schickes Nadine, Luxemburger, wohnhaft in Boevange
- 6. Schmitz Véronique, Luxemburger, wohnhaft in Boevange
- 7. Schickes Conny, Luxemburger, wohnhaft in Boevange

und alle die im Nachhinein als Mitglieder aufgenommen werden, eine Gesellschaft ohne Gewinnzweck gegründet, die sich auf das Gesetz vom 28. April 1928, so wie es im Nachhinein umgeändert wurde, und auf die folgenden Statuten beruft.

STATUTEN

1. Name des Vereins

- Art. 1. Der Verein trägt den Namen CLUB DES JEUNES BOEVANGE.
- Art. 2. Der Sitz dieses Vereins ist in Maison 13, L-9740 Boevange (Gemeinde Wincrange).

2. Ziel

Art. 3. Der Zweck des Vereins besteht darin, die Jugend von Boevange zusammenzuschliessen, das gesellschaftliche Zusammensein zu fördern und die Freundschaft zu pflegen.

3. Mitglieder, ihre Rechte und Pflichten

- **Art. 4.** Der Verein besteht aus wenigstens 3 Mitgliedern. Eine Beschränkung der Mitgliederzahl ist nicht vorgesehen. Als aktive Mitglieder werden alle Jugendliche aus Boevange, sowie eine bestimmte Anzahl auswärtige, höchstens ein Viertel der gesammten Vereinsmitglieder die älter als 15 Jahre sind, angenommen.
- Art. 5. Bei seiner Heirat scheidet jedes Mitglied automatisch aus dem Verein aus, hat aber das Recht für den Rest des Jahres im Verein mitzuarbeiten.
- Art. 6. Jedes Mitglied verpflichtet sich diese Statuten anzunehmen und allen Veranstaltungen des Vereins beizuwohnen.
- Art. 7. Jedes Mitglied besitzt das aktive, sowie das passive Wahlrecht. Auswärtige Mitglieder haben kein passives Wahlrecht.
- **Art. 8.** Der jährlich zu zahlende Beitrag wird durch die Generalversammlung festgelegt und kann den Betrag von 500,- LUF nicht überschreiten. Bei Nichtbezahlen erlischt die Mitgliedschaft automatisch.

4. Neutralität

Art. 9. Der Verein ist politisch und konfessional neutral.

5. Verwaltung

Art. 10. Der Verein wird vom einem Vorstand, bestehend aus 7 Mitgliedern geleitet: ein Präsident, ein Vizepräsident, ein Sekretär, ein Kassierer, zwei Kassenrevisore und ein Mitglied.

6. Aufgaben des Vorstandes

- Art. 11. Der Vorstand leitet den Verein und wacht auf die Beachtung der Statuten.
- Art. 12. Das Vereinsvermögen wird von ihm verwaltet und er hat die Pflicht jährlich eine ordentliche Generalversammlung zusammenzurufen.
 - Art. 13. Die Aufgaben des Präsidenten bestehen darin:
 - a) auf die Ausführung der Beschlüsse der Sitzungen des Vorstandes zu achten,
 - b) das Datum der Sitzungen des Vorstandes zu bestimmen und diese zu leiten.
 - Art. 14. Bei Abwesenheit wird der Präsident durch den Vizepräsident ersetzt.
- **Art. 15.** Der Sekretär muss jedes Mitglied für eine Versammlung oder Veranstaltung benachrichtigen. Er führt Buch über die Sitzungen des Vorstandes und die Versammlungen.
- Art. 16. Der Kassierer verwaltet die Gelder des Vereins. Er zieht die Beiträge ein. Er führt ein Einnahme- und Ausgabebuch und erstattet der Generalversammlung Bericht über die finanzielle Lage. Er haftet allein für seine Buchführung, die wenigstens einmal im Jahr von zwei Kassenrevisoren vor der Generalversammlung kontrolliert werden muss.
- **Art. 17.** Alle Beschlüsse des Vorstandes geschehen mit einfacher Mehrheit. Diese Beschlüsse sind nur gültig, wenn die Hälfte der Mitglieder des Vorstandes anwesend sind.

7. Versammlungen

- Art. 18. Die Versammlungen bestehen aus einfachen Mitgliederversammlungen, Vorstandsversammlungen sowie ordentlichen und ausserordentlichen Generalversammlungen.
 - Art. 19. Alle Versammlungen werden vom Vorstand zusammengerufen.
- **Art. 20.** Jedes aktive Mitglied hat die Pflicht an allen Versammlungen teilzunehmen. Verhinderte Mitglieder werden gebeten sich vor der Versammlung bei einem Vorstandsmitglied abzumelden.
 - Art. 21. Eine Generalversammlung kann nur tagen, wenn wenigstens zwei Drittel der Mitglieder anwesend sind.
 - Art. 22. Die ordentliche Generalversammlung muss spätestens Ende Januar stattgefunden haben.

Sie sieht vor:

- Namensaufruf
- Ansprache des Präsidenten
- Bericht über das vergangene Jahr
- Kassenbericht und Entlastung des Kassierers
- Neuwahl des Vorstandes
- Neuwahl von 2 Kassenrevisoren
- Festlegung des Beitrages
- Freie Aussprache.
- Art. 23. Statutenänderungen dürfen nur in einer Generalversammlung vorgenommen werden, gegebenfalls kann bei einer Minderheit von Mitgliedern anschliessend eine ausserordentliche Generalversammlung einberufen werden, wo die absolute Mehrheit entscheiden kann.
 - Art. 24. Alle in den Statuten nicht vorhergesehene Fälle werden durch allgemeine Abstimmung entschieden.
- Art. 25. Alle Beschlüsse der Versammlung geschehen mit einfacher Stimmenmehrheit. Jedes Mitglied kann nur eine Stimme abgeben.
 - Art. 26. Kein Mitglied kann sich beim Abstimmen vertreten lassen.

8. Wahl des Vorstandes

Art. 27. Vor der Generalversammlung muss jedes Vorstandsmitglied seinen Austritt aus dem Vorstand bekanntgeben. Neue Interessenten für die Mitgliedschaft im Vorstand müssen ihre Kandidatur spätestens einen Tag vor der

Wahl dem Präsidenten melden. Mitglieder, die im Vorstand waren und wieder kandidieren wollen, sind austretend und wiederwählbar. Die Wahl des Vorstandes geschieht durch die einfache Mehrheit. Die Verteilung der Posten ausser dem des Präsidenten geschehen durch den Vorstand.

- **Art. 28.** Die Wahl des Präsidenten geschieht durch 2/3 der abgegebenen Stimmen. Hat kein Kandidat die notwendige Mehrheit erreicht, so findet zwichen den Kandidaten, die die meisten Stimmen erhielten, eine Stichwahl statt. Dazu ist die einfache Mehrheit erforderlich. Die Wahl der anderen Vorstandsmitglieder geschieht mit einfacher Mehrheit. Bei Stimmengleichheit findet eine Stichwahl zwichen den Kandidaten die die meisten Stimmen erhielten statt.
 - Art. 29. Bei Bestimmung der Majorität zählen nur die gültigen Stimmen.

9. Auflösung des Vereins

Art. 30. Der Verein kann nur aufgelöst werden durch eine eigens hierzu einberufene ausserordentliche Generalversammlung, die diesen Beschluss mit 2/3 Mehrheit wahrnehmen muss.

Im Falle der Auflösung übergibt eine eigens hierzu bestimmte Kommission von 3 Mitgliedern, dem Vertreter des Vorstandes eines Heimes für Behinderte, das «Foyer Éislécker Heem» in Lullange, nach genauer Aufstellung eines Inventars, sämtliche, dem Verein gehörende Gegenstände, sowie die sich noch in der Kasse befindlichen Gelder (nach Begleichung sämtlicher Rechnungen), belegt durch den Kassenbericht.

Art. 31. Für alles was in diesen Statuten nicht vorgesehen ist, berufen die Gründungsmitglieder sich auf das Gesetz vom 28. April 1928 sowie es im Nachhinein umgeändert wurde.

Boevange, den 3. März 2000.

Es folgen die Unterschriften der Gründungsmitglieder:

Godart Gérard

Kayser Roland

Neuman Jerry

Schmitz Larry

Schickes Nadine

Schmitz Véronique

Schickes Conny.

Enregistré à Clervaux, le 21 mars 2000, vol. 208, fol. 24, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): R. Schmit.

(90887/000/123) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 24 mars 2000.

ARTS & MAISONS DU SUD, S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-8824 Perlé (Rambrouch), 32A, rue de la Poste.

STATUTS

L'an deux mille, le quatorze février.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

A comparu:

Madame Sonja Maraite, commerçante, demeurant à L-8824 Perlé (Rambrouch), 32A, rue de la Poste.

Laquelle comparante a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont il a arrêté les statuts comme suit:

- Art. 1er. Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après «La Société»), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après «La Loi»), ainsi que par les statuts de la Société (ci-après «les Statuts»), lesquels spécifient en leurs articles 7, 10, 11 et 14, les règles exceptionnelles s'appliquant à la société à responsabilité limitée unipersonnelle.
 - Art. 2. La société a pour objet le commerce d'objets d'art mobiliers.

La société a également pour objet l'exploitation d'une agence immobilière, comprenant l'achat, la vente et la location de tout ou partie d'immeubles pour le compte de la société ou pour le compte de tiers et cela tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

La société pourra en outre exercer toutes opérations mobilières, immobilières, commerciales, industrielles ou financières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social.

- Art. 3. La Société est constitutée pour une durée illimitée.
- Art. 4. La Société aura la dénomination ARTS & MAISONS DU SUD, S.à r.l.
- Art. 5. Le siège social est établi à Perlé, dans la commune de Rambrouch.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

L'adresse du siège social peut être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant ou, en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 6. Le capital social est fixé à cinq cent mille francs luxembourgeois (500.000,- LUF), représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune, toutes soucrites et entièrement libérées par l'associée unique, Madame Sonja Maraite, prénommée.

Toutes les parts sociales ont été entièrement libérées par versement en espèces, de sorte que la somme de cinq cent mille francs luxembourgeois (500.000,- LUF) est à la disposition de la Société, ce qui a été prouvé au notaire instrumentant, qui le reconnaît expressément.

- Art. 7. Le capital peut être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés, en conformité avec l'article 14 des présents Statuts.
- **Art. 8.** Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.
- **Art. 9.** Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.
- Art. 10. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé, les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 de la Loi.

- **Art. 11.** La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.
 - Art. 12. La société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non.

Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la société.

- **Art. 13.** Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.
 - Art. 14. L'associé unique exerce tous pouvoirs qui lui sont conférés par l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quel que soit le nombre de part qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre des parts detenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts de la Société ne peuvent être adoptées que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

- **Art. 15.** L'année sociale commence le premier janvier et se termine le 31 décembre, à l'exception de la première année qui débutera à la date de constitution et se terminera le 31 décembre 2000.
- **Art. 16.** Chaque année, au trente et un décembre, les comptes de la Société sont établis et le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaire et bilan au siège social.

Art. 17. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution du fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société.

- **Art. 18.** Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.
- Art. 19. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.

Frais

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution à environ quarante mille francs luxembourgeois (40.000,- LUF).

Décision de l'associée unique

- 1) La Société est administrée par les gérants suivants pour une durée indéterminée:
- Madame Sonja Maraite, prénommée, comme gérante administrative;
- Monsieur Ferdinand Von Laufenberg, commerçant, demeurant à L-8824 Perlé (Rambrouch), 32A, rue de la Poste, comme gérant technique.

Le gérant technique a tous pouvoirs pour engager la société par sa seule signature.

La gérante administrative pourra engager la société par sa seule signature pour toutes les affaires n'excédant pas 50.000,- LUF, au-delà de ce montant, la signature du gérant technique est requise.

2) L'adresse de la Société est fixée à L-8824 Perlé (Rambrouch), 32A, rue de la Poste.

Dont acte, fait et passé à Hesperange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, celle-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: S. Maraite, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 23 février 2000, vol. 122S, fol. 76, case 11. – Reçu 5.000 francs.

Le Receveur ff. (signé): Kerger.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 20 mars 2000.

G. Lecuit.

(90882/220/102) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 24 mars 2000.

GILCO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9167 Mertzig, 23, Wechen.

STATUTS

L'an deux mille, le huit mars.

Par-devant Maître Frank Molitor, notaire de résidence à Dudelange.

Ont comparu:

- 1. Jean Gilson, commerçant, demeurant à L-9167 Mertzig, 23, Wechen;
- 2. PROCON AGENCIES LIMITED, avec siège social à Tortola (Iles Vierges Britanniques), Akara Building 24 De Castro Street, Wickhams Cay I, Road Town,

ici représentée par John Weber, fondé de pouvoir, demeurant à Luxembourg,

en vertu d'une procuration ci-annexée.

Les comparants ont requis le notaire de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer entre eux.

- Art. 1er. La société prend la dénomination de GILCO, S.à r.l.
- Art. 2. Le siège de la société est établi à Mertzig.
- **Art. 3.** La société a pour objet l'importation et l'exportation de marchandises à l'exclusion de matériel militaire ainsi que toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.
 - Art. 4. La durée de la société est indéterminée.
- **Art. 5.** Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euro (12.500,- EUR), représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euro (125,- EUR) chacune.
 - Art. 6. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que conformément aux dispositions de l'article 189 du texte coordonné de la loi du 10 août 1915 et des lois modificatives.

- Art. 7. La société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, choisis par les associés qui fixent la durée de leur mandat et leurs pouvoirs. Ils peuvent être à tout moment révoqués sans indication de motif.
 - Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.
 - Art. 9. Pour tout ce qui n'est pas prévu aux présentes, les parties s'en réfèrent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2000.

Souscription et libération

Elles ont été intégralement libérées par des versements en espèces.

Evaluation

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital social est évalué à la somme de cinq cent quatre mille deux cent quarante-neuf francs (504.249,- LUF).

Frais

Le montant des frais généralement quelconques incombant à la société en raison de sa constitution s'élève approximativement à vingt-cinq mille francs (25.000,- LUF).

Assemblée Générale Extraordinaire.

Ensuite les associés, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et à l'unanimité des voix ils ont pris les résolutions suivantes:

- L'adresse de la société est fixée à L-9167 Mertzig, 23, Wechen.
- Le nombre des gérants est fixé à un (1).
- Est nommé gérant, pour une durée illimitée: Jean Gilson, préqualifié.

La société est engagée par la signature individuelle du gérant.

Dont acte, fait et passé à Leudelange, Z.l. am Bann.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénoms usuels, état et demeure, ils ont tous signé le présent acte avec le notaire.

Signé: J. Weber, J. Gilson, F. Molitor.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 14 mars 2000, vol. 849, fol. 5, case 8. – Reçu 5.043 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Dudelange, le 20 mars 2000. F. Molitor.

(90885/223/67) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 24 mars 2000.

EVERCLEAN INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-9780 Wincrange, maison 69.

STATUTES

In the year two thousand, on the twenty-fifth of February. Before Us, Maître Gérard Lecuit, notary residing in Hesperange.

There appeared the following:

- 1. Mr Jan Bernard Petersen, companies director, residing in NL-6741 XT Lunteren, Vaarkamperengweg 15,
- 2. Mrs Angelina Van Bemmel, companies director, residing in NL-6741 XT Lunteren, Vaarkamperengweg 15.

Such appearing parties, in the capacity in which they act, have requested the notary to inscribe as follows the articles of association of a société anonyme which they form between themselves:

Title I.- Denomination, Registered office, Object, Duration

- Art. 1. There is hereby established a «société anonyme» under the name of EVERCLEAN INTERNATIONAL S.A.
- Art. 2. The registered office of the corporation is established in Wincrange.

The registered office may be transferred to any other place in the municipality by a decision of the board of directors. If extraordinary political or economic events occur or are imminent, which might interfere with the normal activity at the registered office, or with easy communication between this office and abroad, the registered office may be declared to have been transferred abroad provisionally until the complete cessation of these abnormal circumstances.

Such decision, however, shall have no effect on the nationality of the company. Such declaration of the transfer of the registered office shall be made and brought to the attention of third parties by the organ of the corporation which is best situated for this purpose under such circumstances.

- Art. 3. The corporation is established for an unlimited period.
- **Art. 4.** The object of the corporation is the wholesale trade of air-purifying and air-conditioning systems, and electronic supplies.

The corporation may carry out any commercial, industrial or financial operations, any transactions in respect of real estate or moveable property, which the corporation may deem useful to the accomplishment of its purposes.

The corporation may furthermore carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquiring of participating interests in any enterprises in whatever form and the administration, management, control and development of those participating interests.

In particular, the corporation may use its funds for the establishment, management, development and disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, and participate in the creation, development and control of any enterprise, the acquisition, by way of investment, subscription, underwriting or option, of securities and patents, to realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise, develop such securities and patents, grant to companies in which the corporation has a participating interest, any support, loans, advances or guarantees.

Title II.- Capital, Shares

Art. 5. The corporate capital is set at one million two hundred and fifty thousand Luxembourg francs (1,250,000.- LUF), represented by one thousand (1,000) shares with a par value of one thousand two hundred and fifty Luxembourg francs (1,250.- LUF) each.

The shares may be created at the owner's option in certificates representing single shares or in certificates representing two or more shares.

The shares are in registered or bearer form, at the shareholder's option.

The corporation may, to the extent and under the terms permitted by law, purchase its own shares.

The corporate capital may be increased or reduced in compliance with the legal requirements.

Title III.- Management

Art. 6. The corporation is managed by a board of directors composed of at least three members, either shareholders or not, who are appointed for a period not exceeding six years by the general meeting of shareholders which may at any time remove them.

The number of directors, their term and their remuneration are fixed by the general meeting of the shareholders.

Art. 7. The board of directors will elect from among its members a chairman.

The board of directors convenes upon call by the chairman, as often as the interest of the corporation so requires. It must be convened each time two directors so request.

Art. 8. The board of directors is invested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in compliance with the corporate object.

All powers not expressly reserved by law or by the present articles of association to the general meeting of shareholders fall within the competence of the board of directors. The board of directors may pay interim dividends, in compliance with the legal requirements.

Art. 9. The corporation will be bound in any circumstances by the joint signatures of two directors or by the sole signature of the managing director, provided that special decisions have been reached concerning the authorized signature in case of delegation of powers or proxies given by the board of directors pursuant to article 10 of the present articles of association.

Art. 10. The board of directors may delegate its powers to conduct the daily management of the corporation to one or more directors, who will be called managing directors.

It may also commit the management of all the affairs of the corporation or of a special branch to one or more managers, and give special powers for determined matters to one or more proxy holders, selected from its own members or not, either shareholders or not.

Art. 11. Any litigations involving the corporation either as plaintiff or as defendant, will be handled in the name of the corporation by the board of directors, represented by its chairman or by the director delegated for this purpose.

Title IV.- Supervision

Art. 12. The corporation is supervised by one or several statutory auditors, appointed by the general meeting of shareholders which will fix their number and their remuneration, as well as the term of their office, which must not exceed six years.

Title V.- General meeting

Art. 13. The annual meeting will be held in the commune of the registered office at the place specified in the convening notices on the first Tuesday of July at 4.00 p.m. and the first time in the year 2001.

If such day is a legal holiday, the general meeting will be held on the next following business day.

Title VI.- Acounting year, Allocation of profits

- Art. 14. The accounting year of the corporation shall begin on the 1st of January and shall terminate on the 31st of December of each year, with the exception of the first accounting year, which shall begin on the date of the formation of the corporation and shall terminate on the 31st of December 2000.
- **Art. 15.** After deduction of any and all of the expenses of the corporation and the amortizations, the credit balance represents the net profits of the corporation. Of the net profits, five per cent (5%) shall be appropriated for the legal reserve; this deduction ceases to be compulsory when the reserve amounts to ten per cent (10%) of the capital of the corporation, but it must be resumed until the reserve is entirely reconstituted if, at any time, for any reason whatsoever, it has been touched.

The balance is at the disposal of the general meeting.

Title VII.- Dissolution, Liquidation

Art. 16. The corporation may be dissolved by a resolution of the general meeting of shareholders. The liquidation will be carried out by one or more liquidators, physical or legal persons, appointed by the general meeting of shareholders which will specify their powers and fix their remunerations.

Title VIII.- General provisions

Art. 17. All matters not governed by these articles of association are to be construed in accordance with the law of August 10th, 1915 on commercial companies and the amendments hereto.

Subscription

The articles of association having thus been established, the parties appearing declare to subscribe the whole capital as follows:

1. Mr Jan Bernard Petersen, prenamed, nine hundred and ninety shares	990
2. Mrs Angelina Van Bemmel, prenamed, ten shares	10
Total: one thousand shares	1,000

The shares have been paid up to the extent of twenty-five per cent (25%) by payment in cash, so that the amount of three hundred and twelve thousand five hundred Luxembourg francs (312,500.- LUF) is now available to the company, evidence thereof having been given to the notary.

Statement

The undersigned notary states that the conditions provided for in article 26 as amended of the law of August 10th, 1915 on commercial companies have been observed.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the corporation incurs or for which it is liable by reason of its organization, is approximately seventy thousand Luxembourg francs (70,000.- LUF).

Extraordinary general meeting

The above-named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convoked, have immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting.

Having first verified that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote:

- 1.- The number of directors is fixed at three and the number of auditors at one.
- 2.- The following are appointed directors:
- a) Mr Jan Bernard Petersen, prenamed,
- b) Mrs Angelina Van Bemmel, prenamed,
- c) CLARKESON MANAGEMENT COMPANY LTD, having its registered office in Tortola, BVI.
- 3.- Has been appointed statutory auditor:

INTERNATIONAL NET LTD, having its registered office in Nassau, Bahamas.

- 4.- Their terms of office will expire after the annual meeting of shareholders of the year 2005.
- 5.- The registered office of the company is established in L-9780 Wincrange, Maison 69.
- 6.- The board of directors shall have the authority to delegate the daily management of the business of the company and its representation to Mr Jan Bernard Petersen, prenamed.

Meeting of the board of directors

According to the powers granted, the members of the board, duly present or represented, and accepting their nomination, have immediately thereafter proceeded to appoint by unanimous vote Mr Jan Bernard Petersen, prenamed, as managing director to bind the company in all circumstances by his individual signature.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing parties the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille, le vingt-cinq février.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

Ont comparu:

- 1. Monsieur Jan Bernard Petersen, administrateur de sociétés, demeurant à NL-6741 XT Lunteren, Vaarkamperenweg 15.
- 2. Madame Angelina Van Bemmel, administrateur de sociétés, demeurant à NL-6741 XT Lunteren, Vaarkamperenweg 15.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre Ier: Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1er. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de EVERCLEAN INTERNATIONAL S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Wincrange.

Il pourra être transféré dans tout autre lieu de la commune par simple décision du conseil d'administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura pas d'effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

- Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.
- **Art. 4.** La société a pour objet le commerce en gros de systèmes de purification d'air et air conditionné, et d'équipement électronique.

La société pourra accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriétés immobilières ou mobilières.

La société a en outre pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Titre II: Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF), représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de mille deux cent cinquante francs luxembourgeois (1.250,- LUF) chacune.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur, au gré de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

Le capital souscrit pourra être augmenté ou réduit dans les conditions légales requises.

Titre III: Administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six années, par l'assemblée générale des actionnaires, et toujours révocables par elle.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

Art. 7. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

- Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale. Il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.
- Art. 9. La société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs, ou par la signature d'un administrateur-délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des statuts.
- **Art. 10.** Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoir, choisis en ou hors de son sein, associés ou non.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Titre IV: Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six années.

Titre V: Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans les convocations, le premier mardi du mois de juillet à 16.00 heures et pour la première fois en 2001.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Titre VI: Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 14. L'année sociale commence le 1er janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Exceptionnellement, le premier exercice social comprendra tout le temps à courir de la constitution de la société jusqu'au 31 décembre 2000.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, défalcation faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devra toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve a été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII: Dissolution, Liquidation

Art. 16. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII: Dispositions générales

Art. 17. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Souscription

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire le capital comme suit:

1. Monsieur Jan Bernard Petersen, prénommé, neuf cent quatre-vingt-dix actions	990
2. Madame Angelina Van Bemmel, prénommée, dix actions	10
Total: mille actions	1.000

Les actions ont été libérées à concurrence de 25%, de sorte que la somme de trois cent douze mille cinq cents francs luxembourgeois (312.500,- LUF) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 nouveau de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, à environ soixante-dix mille francs luxembourgeois (70.000,- LUF).

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée était régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

- 1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2. Sont nommés administrateurs:
- a) Monsieur Jan Bernard Petersen, prénommé,
- b) Madame Angelina Van Bemmel, prénommée,
- c) CLARKESON MANAGEMENT COMPANY LTD, ayant son siège social à Tortola, BVI.
- 3. Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:

INTERNATIONAL NET LTD, ayant son siège social à Nassau, Bahamas.

- 4. Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statutaire de l'année 2005.
 - 5. Le siège social de la société est fixé à L-9780 Wincrange, Maison 69.
- 6.- Le conseil d'administration est autorisé à déléguer ses pouvoirs de gestion journalière ainsi que la représentation de la société concernant cette gestion à Monsieur Jan Bernard Petersen, prénommé.

Réunion du conseil d'administration

Ensuite les membres du conseil d'administration, tous présents ou représentés, et acceptant leur nomination, ont désigné à l'unanimité en conformité avec les pouvoirs leur conférés par les actionnaires, Monsieur Jan Bernard Petersen, prénommé, comme administrateur-délégué pour engager la société en toutes circonstances par sa seule signature.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divererence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: J.-B. Petersen, A. Van Bemmel, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 8 mars 2000, vol. 123S, fol. 11, case 7. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Kirsch.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 21 mars 2000.

(90884/220/297) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 24 mars 2000.

E.L.I.A., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-8540 Ospern, 14, an der Oicht.

STATUTS

L'an deux mille, le dix-sept février.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

A comparu:

Monsieur Nasr Georges Moussa, commerçant, demeurant à B-1200 Woluwé Saint Lambert, 15/B3, avenue Paul Hymans.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle dont il a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1er. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée sous la dénomination E.L.I.A.

Cette société sera régie par la loi du 10 août 1915 et ses lois modificatives, notamment la loi du 18 septembre 1933 ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La Société a pour objet l'achat, la vente, l'importation, l'exportation, le commerce de gros et de détail de tous produits se rapportant aux machines agricoles, industrielles, véhicules automobiles tels que camions, voitures, motos, ainsi que les pièces s'y rapportant, neufs et d'occasion;

Elle pourra faire ces opérations en nom propre, mais aussi pour le compte de tiers.

Elle pourra en général faire toutes opérations industrielles, commerciales, financières ou civiles ayant un rapport direct ou indirect avec son objet.

Art. 3. Le siège social est établi à Ospern dans la commune de Redange/Attert.

Il pourra être transféré par une décision des associés dans le Grand-Duché de Luxembourg et, en cas d'événements extraordinaires, même à l'étranger. Dans le cas contraire, ce transfert temporaire n'aura aucun effet sur la nationalité de la société, qui restera luxembourgeoise.

Art. 4. La durée de la société est illimitée.

Art. 5. Le capital social est fixé à la somme de cinq cent mille francs luxembourgeois (500.000,- LUF), représenté par cinq cents (500) parts sociales de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune.

Les parts sociales ont été souscrites par Monsieur Nasr Georges Moussa, prénommé, qui est l'associé unique de la société.

Toutes les parts sociales ont été intégralement souscrites et libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de cinq cent mille francs luxembourgeois (500.000,- LUF) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

- **Art. 6.** Chaque part sociale confère à son propriétaire un droit proportionnel égal, d'après le nombre de parts existantes, dans les bénéfices de la société et dans tout l'actif social.
 - Art. 7. Les cessions de parts sociales doivent être constatées par un acte notarié ou sous seing privé.
 - Art. 8. La société est administrée par au moins un gérant, qui est nommé par les associés.

Les pouvoirs de chaque gérant et la durée de leur mandat sont déterminés par les associés.

- **Art. 9.** L'année sociale commence le premier jour de janvier et se termine le dernier jour de décembre de chaque année. Par dérogation, le premier exercice social commence le jour de la constitution pour finir le dernier jour de décembre 2000.
- **Art. 10.** Il doit être tenu des écritures des affaires sociales suivant les lois et usages du commerce. Il est établi à la fin de chaque exercice social le dernier jour de décembre par les soins de la gérance, un inventaire général de l'actif et du passif de la société et un bilan résumant cet inventaire.
- **Art. 11.** Les produits de la société constatés par l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, des charges sociales, des rémunérations des gérants, de tous amortissements de l'actif et de toutes provisions pour risques commerciaux et industriels, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution du fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire dès que le fonds de réserve atteint le dixième du capital social.

Le solde du bénéfice net est à la disposition de l'associé unique.

Art. 12. La société ne sera pas dissoute en cas de mort, d'interdiction ou de faillite personnelle d'un associé ou d'un gérant.

En cas de décès de l'associé unique, la société continuera entre les héritiers de l'associé décédé.

- Art. 13. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par le (les) personne(s) désignée(s) par l'associé unique.
 - Le(s) liquidateur(s) aura/auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif. Après l'acquit du passif et des charges, le produit de la liquidation sera à la disposition de l'associé unique.
- **Art. 14.** Les héritiers, représentants, ayants droit ou créanciers des associés ne peuvent, sous aucun prétexte, requérir l'apposition des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux.

Frais

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution à environ trente mille francs luxembourgeois (30.000,- LUF).

Décision de l'associé unique

1) La société est administrée par Monsieur Nasr Georges Moussa, prénommé.

La durée de son mandat est illimitée et il a le pouvoir d'engager la société par sa seule signature.

2) L'adresse du siège social est fixée à L-8540 Ospern, 14, an der Oicht.

Dont acte, fait et passé à Hesperange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire. Signé: G. Moussa, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 23 février 2000, vol. 122S, fol. 77, case 11. – Reçu 5.000 francs.

Le Receveur ff. (signé): Kerger.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 16 mars 2000.

G. Lecuit.

(90883/220/82) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 24 mars 2000.

BOMBARDIER AERONAUTIQUE LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-2017 Luxembourg, rue Richard Coudenhove-Kalergi. R. C. Luxembourg B 73.989.

In the year two thousand, on the twenty-eighth of February.

Before the undersigned Maître Jacques Delvaux, notary with office in Luxembourg City, Grand Duchy of Luxembourg.

Was held an extraordinary general meeting of the Luxembourg company denominated BOMBARDIER AERONAU-TIQUE LUXEMBOURG S.A., with its registered office in Luxembourg, rue Richard Coudenhove-Kalergi, inscribed in the register of commerce of and in Luxembourg under section B and the number 73.989.

The company was incorporated by a deed of the undersigned notary on January 24th, 2000, not yet published in the Mémorial C.

The company has presently a corporate subscribed capital of Euro 35,000.-, divided into 350 shares with a par value of Euro 100.- each.

The meeting of shareholders is presided by Mr Paul Chambers, employee, residing in Koerich.

The Chairman designates as secretary Miss Cornelia Mettlen, employee, residing in Luxembourg.

The meeting of shareholders designates as teller Mr Francis Zeler, employee, residing in Rosières-la-Petite (B).

The shareholders present or represented at the meeting and the number of shares owned by each one of them have been mentioned on an attendance list signed by the shareholders present and by the proxy-holders of those represented; this attendance list, drawn up by the members of the bureau, after having been signed ne varietur by the members of the bureau and the notary, will remain attached to the present deed with which it will be subjected to the registration procedure.

The proxies of the represented shareholders will also remain attached to this deed, after having been signed ne varietur by the members of the bureau and the notary.

Then the Chairman declares and requests the notary to record the following:

- I.- That the 350 shares representing the whole subscribed capital of EUR 35,000.-, are duly represented at this meeting, which consequently is regularly constituted and can validly deliberate and decide on the different items of the agenda without prior convening notices.
 - II.- That the agenda of the present meeting is as follows:

Agenda:

- 1. Increase of the subscribed capital by an amount of sixty-one million seven hundred and sixty-five thousand Euros (EUR 61,765,000.-) in order to raise it from its present amount of thirty-five thousand Euros (EUR 35,000.-) to sixty-one million eight hundred thousand Euros (EUR 61,800,000.-) by the creation of six hundred and seventeen thousand six hundred and fifty (617,650) new shares with a par value of one hundred Euros (EUR 100.-) each, which will be issued together with a total share premium of five hundred and fifty million two hundred ninety-eight thousand seven hundred and ninety-nine Euros and forty-eight Cents (EUR 550,298,799.48), and allocation to the legal reserve of six million one hundred and eighty thousand Euros (EUR 6,180,000.-).
- 2. Subscription and full payment of the six hundred and seventeen thousand six hundred and fifty (617,650) new shares, of the total share premium of five hundred and fifty million two hundred ninety-eight thousand seven hundred and ninety-nine Euros and forty-eight Cents (EUR 550,298,799.48), as well as of the amount of six million one hundred and eighty thousand Euros (EUR 6,180,000.-) allocated to the legal reserve, by a contribution in kind consisting of the transfer of the universality of all assets and liabilities of BOMBARDIER LUXEMBOURG S.A., prenamed and amounting to six hundred and eighteen million two hundred and forty-three thousand and seven hundred and ninety-nine Euros and forty-eight Cents (EUR 618,243,799.48).
- 3. Decrease of the Company's subscribed capital by an amount of EUR 34,900.- (thirty-four thousand and nine hundred Euros) by the cancellation of 349 (three hundred and forty-nine) shares with a par value of EUR 100.- (one hundred Euros) each, numbered from 2 to 350, and issued at the incorporation of the Company, in order to avoid that the Company holds own shares,
 - 4. Subsequent amendments of Article 5, first paragraph, of the by-laws which henceforth will read as follows:
- Art. 5. First paragraph. The subscribed capital of the company is fixed at sixty-one million seven hundred sixty-five thousand and one hundred Euros (EUR 61,765,100.-), divided into six hundred and seventeen thousand six hundred and fifty-one (617,651) shares with a nominal value of one hundred Euros (EUR 100.-) each.
 - 5. Miscellaneous.

The general meeting, considering itself as duly constituted, has approved the statements of the Chairman and has examined the different items of the agenda.

After having deliberated the meeting takes, by unanimous separate vote the following resolutions.

First resolution

The meeting of shareholders decides to increase the subscribed share capital by sixty-one million seven hundred and sixty-five thousand Euros (EUR 61,765,000.-),

in order to raise it from its present amount of thirty-five thousand Euros (EUR 35,000.-) to sixty-one million eight hundred thousand Euros (EUR 61,800,000.-),

by the creation of six hundred and seventeen thousand six hundred and fifty (617,650) new shares with a par value of one hundred Euros (EUR 100.-) each,

which will be issued together with a total share premium of five hundred and fifty million two hundred ninety-eight thousand seven hundred and ninety-nine Euros and forty-eight Cents (EUR 550,298,799.48), and an allocation to the legal reserve of six million one hundred and eighty thousand Euros (EUR 6,180,000.-).

Second resolution

The preferential subscription right of one former shareholder in relation with the increase of capital is cancelled by unanimous decision of all the shareholders in general meeting taken on the basis of a waiver declaration from the concerned shareholder dated February 28, 2000, this waiver declaration will remain attached to the present deed with which it will be subjected to the registration procedure.

Third resolution Subscription

And then appeared Mr Francis Zeler, prenamed,

acting on behalf of the company BOMBARDIER LUXEMBOURG S.A., a company organised under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at rue Richard Coudenhove-Kalergi, L-2017 Luxembourg,

pursuant to a proxy dated February 28, 2000, which proxy, after been signed ne varietur, will remain attached to the present deed.

The appearing person, acting in his above-stated capacity after having received lecture of all the above, has declared that he has full knowledge of the articles of association and of the financial situation of the company, and has declared subscribe to 617,650 new shares.

The newly subscribed shares have been fully paid up to their nominal value of one hundred Euros (EUR 100.-) each, which will be issued together with a total share premium of five hundred and fifty million two hundred ninety-eight thousand seven hundred and ninety-nine Euros and forty eight Cents (EUR 550,298,799.48),

as well as of the amount of six million one hundred and eighty thousand Euros (EUR 6,180,000,-) allocated to the legal reserve.

by a contribution other than cash made to the company by the subscriber, consisting of the transfer of the universality of all assets and liabilities of BOMBARDIER LUXEMBOURG S.A., prenamed, and amounting to six hundred and eighteen million two hundred and forty-three thousand and seven hundred and ninety-nine Euros and forty-eight Cents (EUR 618,243,799.48).

This contribution other than cash has been the object of an audit report hereafter designated.

The meeting of shareholders representing the entire corporate capital has accepted unanimously the subscription of the new shares by the prementioned company.

Payment by a contribution in kind

As indicated above, the before named subscriber have paid in the subscribed increase of the capital of sixty-one million seven hundred and sixty-five thousand Euros (EUR 61,765,000.-),

together with a total share premium of five hundred and fifty million two hundred ninety eight thousand seven hundred and ninety-nine Euros and forty-eight Cents (EUR 550,298,799.48),

as well as of the amount of six million one hundred and eighty thousand Euros (EUR 6,180,000.-) allocated to the legal reserve,

by a contribution other than cash made to the company by the subscriber, consisting of the transfer of the universality of all assets and liabilities of BOMBARDIER LUXEMBOURG S.A., prenamed, without any exception and more specifically described with respect to the principal assets and liabilities in the hereafter mentioned audit report and amounting to six hundred and eighteen million two hundred and forty-three thousand and seven hundred and ninetynine Euros and forty-eight Cents (EUR 618,243,799.48),

which contribution is submitted to a prior audit report issued by a «réviseur d'entreprises», COMPAGNIE DE REVISION, with registered office in Luxembourg, rue R. Coudenhove-Kalergi, which audit report concludes as follows:

«On the basis of the procedures which we have performed it is our opinion that the method of valuation adopted by the Board of Directors of BOMBARDIER AERONAUTIQUE LUXEMBOURG S.A. in relation to the contribution in kind results in a value which corresponds at least in number and nominal value to the 617,650 shares of EUR 100.- each together with an issue share premium of EUR 550,298,799.48 and an allocation to legal reserve of EUR 6,180,000. The total value of the consideration is EUR 618,243,799.48.»

The audit report will also remain attached to this deed, after having been signed ne varietur by the members of the bureau and the notary.

Evidence has been given to the notary of the transfer of the universality of all assets and liabilities of BOMBARDIER LUXEMBOURG S.A. by a resolution of the board of directors of BOMBARDIER LUXEMBOURG S.A. with respect to the transfer of the whole shareportfolio as well as by a contribution agreement transferring all assets and liabilities.

Fourth resolution

The general meeting of shareholders decides to decrease the Company's subscribed capital by an amount of EUR 34,900.- (thirty-four thousand and nine hundred Euros), by the cancellation of 349 (three hundred and forty-nine) shares with a par value of EUR 100.- (one hundred Euros) each, numbered from 2 to 350, and issued at the incorporation of the Company, in order to avoid that the Company holds own shares.

Fifth resolution

The general meeting of shareholders decides, on the basis of the above resolutions, to amend article 5, first paragraph of the by-laws, which henceforth will read as follows:

«Art. 5. First paragraph. The subscribed capital of the company is fixed at sixty-one million seven hundred sixty-five thousand and one hundred Euros (EUR 61,765,100.-), divided into six hundred and seventeen thousand six hundred and fifty-one (617,651) shares with a nominal value of one hundred Euros (EUR 100.-) each.»

Statement - Costs

The appearing parties declare that the present increase of capital is exempt of a contribution tax in respect with article 4-1 of the modified law of December 29, 1971.

The notary executing this deed declares that the conditions prescribed in article 26 of the law of August 10, 1915 as subsequently amended have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfilment.

The amount, approximately at least, of costs, expenses, salaries or charges, in whatever form it may be, incurred or charged to the company as a result of the increase of capital, is approximately valuated at LUF 280,000.-.

The Chairman closes the meeting.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will be prevailing.

Made in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read and translated into a language known by the persons appearing, all of whom known to the notary by their surnames, Christian names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction en langue française:

L'an deux mille, le vingt-huit février.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme luxembourgeoise, dénommée BOMBARDIER AERONATIQUE LUXEMBOURG S.A., ayant son siège social à Luxembourg, rue Richard Coudenhove-Kalergi, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous la section B et le numéro 73.989.

Ladite société constituée par acte du notaire instrumentaire en date du 19 janvier 2000, en voie de publication au Mémorial C.

Ladite société a un capital social actuel de 35.000,- euros, représenté par 350 actions d'une valeur nominale de 100,- euros chacune.

L'assemblée est présidée par Monsieur Paul Chambers, employé privé, demeurant à Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Madame Cornelia Mettlen, employée privée, demeurant à Luxembourg.

Il appelle aux fonctions de scrutateur Monsieur Francis Zeler, employé privé, demeurant à Rosières-la-Petite (B).

Les actionnaires présents ou représentés à l'assemblée et le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer. Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les parties et le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les parties et le notaire instrumentant.

Ensuite Monsieur le Président déclare et prie le notaire d'acter:

- I.- Que les 350 actions représentatives de l'intégralité du capital social de EUR 35.000,-, sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer et décider valablement sur les différents points portés à l'ordre du jour, sans convocation préalable.
 - II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

Ordre du jour:

- 1. Augmentation du capital social souscrit d'un montant de soixante et un millions sept cent soixante-cinq mille euros (EUR 61.765.000,-) afin d'augmenter le capital social de son montant actuel de trente-cinq mille euros (EUR 35.000,-) à soixante et un millions huit cent mille euros (61.800.000,-), par la création de six cent dix-sept mille six cent cinquante (617.650) actions nouvelles d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune, augmentées d'une prime d'émission totale de cinq cent cinquante millions deux cent quatre-vingt-dix-huit mille sept cent quatre-vingt-dix-neuf euros et quarante-huit cents (EUR 550.298.799,48) et le versement à la réserve légale d'un montant de six millions cent quatre-vingt mille euros (EUR 6.180.000,-).
- 2. Souscription et paiement intégral des six cent dix-sept mille six cent cinquante (617.650) actions nouvelles, de la prime d'émission totale de cinq cent cinquante millions deux cent quatre-vingt-dix-huit mille sept cent quatre-vingt-dix-neuf euros et quarante-huit cents (EUR 550.298.799,48), ainsi que le montant de six millions cent quatre-vingt mille euros (EUR 6.180.000,-) à verser à la réserve légale, par un apport en nature consistant en l'apport de l'universalité des tous les actifs et passifs de la société BOMBARDIER LUXEMBOURG S.A., lequel apport est évalué à six cent dix-huit millions deux cent quarante-trois mille sept cent quatre-vingt-dix-neuf euros et quarante-huit cents (EUR 618.243.799,48).
- 3. Réduction du capital social souscrit de la société d'un montant de EUR 34.900,- (trente-quatre mille neuf cents euros, numérotées de 2 à 350, issues lors de la constitution de la société, dans le but d'éviter que la société ne détienne en portefeuille des actions propres.
 - 4. Modification subséquente du premier alinéa de l'article 5 des statuts pour lui donner dorénavant la teneur suivante:
- Art. 5. Premier alinéa. Le capital social souscrit est fixé à soixante et un millions sept cent soixante-cinq mille cent euros (EUR 61.765.100,-), représenté par six cent dix-sept mille six cent cinquante et une (617.651) actions d'une valeur nominale de cent euro (EUR 100,-) chacune.
 - 5. Divers

L'assemblée, après s'être reconnue régulièrement constituée, a approuvé l'exposé de Monsieur le Président et a abordé l'ordre du jour.

Après délibération, l'assemblée a pris à l'unanimité des voix et séparément les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée des actionnaires décide d'augmenter le capital social d'un montant de soixante et un millions sept cent soixante-cinq mille euros (EUR 61.765.000,-),

afin d'augmenter le capital social de son montant actuel de trente-cinq mille euros (EUR 35.000,-) à soixante et un millions huit cent mille euros (EUR 61.800.000,-),

par la création de six cent dix-sept mille six cent cinquante (617.650) actions nouvelles d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune,

augmentées d'une prime d'émission totale de cinq cent cinquante millions deux cent quatre-vingt-dix-huit mille sept cent quatre-vingt-dix-neuf euros et quarante-huit cents (EUR 550.298.799,48),

et le versement à la réserve légale d'un montant de six millions cent quatre-vingt mille euros (EUR 6.180.000,-),

jouissant des mêmes droits et obligations que les actions existantes, à libérer entièrement par un apport en nature, plus amplement spécifié ci-après.

Seconde résolution

Le droit de souscription préférentiel d'un ancien actionnaire par rapport à l'augmentation de capital décidée ci-avant, est supprimé sur le vu de la renonciation expresse de l'actionnaire concerné, donnée le 28 février 2000,

laquelle renonciation, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et par le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera soumise à la formalité du timbre et de l'enregistrement.

Troisième résolution Souscription

Et à l'instant est intervenu Monsieur Francis Zeler, préqualifié, agissant au nom et pour le compte de la société de droit luxembourgeois dénommée BOMBARDIER LUXEMBOURG S.A., avec siège social à Luxembourg, rue Richard Coudenhove-Kalergi,

en vertu d'une procuration donnée le 28 février 2000, laquelle après signature ne varietur restera annexée aux présentes.

Lequel comparant, ès qualités qu'il agit, après avoir reçu lecture de tout ce qui précède, déclare avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la société, et a déclaré souscrire à toutes les 617.650 actions nouvelles.

Les actions nouvelles souscrites ont été libérées intégralement à leur valeur nominale de cent euros (EUR 100,-), avec la prime d'émission totale de cinq cent cinquante millions deux cent quatre-vingt-dix-huit mille sept cent quatre-vingt-dix-neuf euros et quarante-huit cents (EUR 550.298.799,48), ainsi que le montant de six millions cent quatre-vingt mille euros (EUR 6.180.000,-) à verser à la réserve légale,

par l'apport en nature fait par le souscripteur, consistant en l'apport de l'universalité des tous les actifs et passifs de la société BOMBARDIER LUXEMBOURG S.A., prénommée, lequel apport est évalué à six cent dix-huit millions deux cent quarante-trois mille sept cent quatre-vingt-dix-neuf euros et quarante-huit cents (FUR 618.243.799,48).

lequel apport a fait l'objet d'un rapport établi préalablement aux présentes par le réviseur d'entreprises, dont question ci-après.

L'assemblée réunissant l'intégralité du capital social de la société, accepte à l'unanimité la souscription des actions nouvelles par le souscripteur, préqualifié.

Paiement

Comme dit ci-avant, le souscripteur préqualifié, représenté comme dit ci-avant, a libéré intégralement l'augmentation du capital de soixante et un millions sept cent soixante-cinq mille euros (EUR 61.765.000,-), augmentée de la prime d'émission totale de cinq cent cinquante millions deux cent quatre-vingt-dix-huit mille sept cent quatre-vingt-dix-neuf euros et quarante-huit cents (EUR 550.298.799,48), ainsi que le montant de six millions cent quatre-vingt mille euros (EUR 6.180.000,-) à verser à la réserve légale,

par l'apport en nature fait par le souscripteur, consistant en l'apport de l'universalité des tous les actifs et passifs de la société BOMBARDIER LUXEMBOURG S.A., prénommée, sans aucune exception par rapport aux actifs et passifs et plus amplement décrits par rapport aux actifs et passifs principaux dans le rapport dont question ci-après, lequel apport est évalué à six cent dix-huit millions deux cent quarante-trois mille sept cent quatre-vingt-dix-neuf euros et quarante-huit cents (EUR 618.243.799,48).

Lequel apport a fait l'objet d'un rapport établi préalablement aux présentes par le réviseur d'entreprises, la société COMPAGNIE DE REVISION, avec siège social à Luxembourg, rue Richard Coudenhove-Kalergi, et conclut comme suit:

«On the basis of the procedures which we have performed it is our opinion that the method of valuation adopted by the Board of Directors of BOMBARDIER AERONAUTIQUE LUXEMBOURG S.A. in relation to the contribution in kind results in a value which corresponds at least in number and nominal value to the 617,650 shares of EUR 100.- each together with an issue share premium of EUR 550,298,799.48 and an allocation to legal reserve of EUR 6,180,000. The total value of the consideration is EUR 618,243,799.48.»

Ce rapport, après avoir été signé ne varietur par les comparants et par le notaire instrumentant, demeurera annexé au présent acte avec lequel il sera soumis à la formalité du timbre et de l'enregistrement.

La preuve du transfert de l'universalité des actifs et passifs de la société BOMBARDIER LUXEMBOURG S.A. à la société a été apportée au notaire par une résolution du conseil de BOMBARDIER LUXEMBOURG S.A. par rapport au transfert du portefeuille titres ainsi que d'une convertion de transfert de tous actifs et passifs.

Quatrième résolution

L'assemblée décide de réduire le capital social souscrit de la société d'un montant de EUR 34.900,- (trente-quatre mille neuf cents euros), par l'annulation de 349 (trois cent quarante-neuf) actions d'une valeur nominale de EUR 100,- (cent euros) chacune, numérotées de 2 à 350, issues lors de la constitution de la société, dans le but d'éviter que la société ne détienne en portefeuille des actions propres.

Cinquième résolution

Suite aux résolutions qui précèdent, l'assemblée générale des actionnaires décide de modifier le premier alinéa de l'article 5 des statuts pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

«Art. 5. Premier alinéa. Le capital social souscrit est fixé à soixante et un millions sept cent soixante-cinq mille cent euros (EUR 61.765.100,-), représenté par six cent dix-sept mille six cent cinquante et une (617.651) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune.»

Clôture de l'assemblée

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président prononce la clôture de l'assemblée.

Déclaration - Frais

Les parties déclarent que la présente augmentation a été faite en exonération du droit d'apport conformément à l'article 4-1 de la loi modifiée du 29 décembre 1971 concernant l'impôt frappant les rassemblements de capitaux dans les sociétés commerciales.

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié les conditions prévues par l'article 26 de la loi 10 août 1915, telle que modifiée ultérieurement et en constate expressément l'accomplissement.

Le montant au moins approximatif, des frais dépenses rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de l'augmentation de capital, est évalué approximativement à LUF 280.000,-.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise déclare que sur la demande des comparants, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Il est spécifié qu'en cas de divergences entre la version anglaise et la version française, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le présent acte ayant été lu et traduit en une langue connue des comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, lesdits comparants ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: P. Chambers, C. Mettlen, F. Zeler, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 2 mars 2000, vol. 123S, fol. 2, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 mars 2000.

J. Delvaux.

(17517/208/307) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 2000.

BOMBARDIER AERONAUTIQUE LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2017 Luxembourg, rue Richard Coudenhove-Kalgeri. R. C. Luxembourg B 73989.

Statuts coordonnés suite à une Assemblée Générale Extraordinaire en date du 28 février 2000, actée sous le n° 130/2000, par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 mars 2000.

(17518/208/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 2000.

BOMBARDIER LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-2017 Luxembourg, rue Richard Coudenhove-Kalergi.

In the year two thousand, on the twenty-fifth of February.

Before the undersigned Maître Jacques Delvaux, notary with office in Luxembourg City, Grand Duchy of Luxembourg.

Was held an extraordinary general meeting of the Luxembourg company denominated BOMBARDIER LUXEM-BOURG S.A., with its registered office in Luxembourg, rue Richard Coudenhove-Kalergi, inscribed in the register of commerce of and in Luxembourg under section B and the number 73.988.

The company was incorporated by a deed of the undersigned notary on January 19th, 2000, not yet published in the Mémorial C.

The company has presently a corporate subscribed capital of Euro 35,000.- divided into 350 shares with a par value of Euro 100.- each.

The meeting of shareholders is presided by Miss Cornelia Mettlen, employee, residing in Luxembourg.

The Chairman designates as secretary Miss Emanuelle Petit, employee, residing in Luxembourg.

The meeting of shareholders designates as teller Mr Francis Zeler, employee, residing Rosières-la-Petite (B).

The shareholders present or represented at the meeting and the number of shares owned by each one of them have been mentioned on an attendance list signed by the shareholders present and by the proxy holders of those represented; this attendance list, drawn up by the members of the bureau, after having been signed ne varietur by the members of the bureau and the notary, will remain attached to the present deed with which it will be subjected to the registration procedure.

The proxies of the represented shareholders will also remain attached to this deed, after having been signed ne varietur by the members of the bureau and the notary.

Then the Chairman declares and requests the notary to record the following:

- I.- That the 350 shares representing the whole subscribed capital of EUR 35,000.- are duly represented at this meeting, which consequently is regularly constituted and can validly deliberate and decide on the different items of the agenda without prior convening notices.
 - II.- That the agenda of the present meeting is as follows:

Agenda:

- 1. Increase of the subscribed capital by sixty-one million seven hundred and sixty-five thousand Euros (EUR 61,765,000.-) in order to raise it from its present amount of thirty-five thousand Euros (EUR 35,000.-) to sixty-one million eight hundred thousand Euros (EUR 61,800,000.-) by the creation of six hundred and seventeen thousand six hundred and fifty (617,650) new shares with a par value of one hundred Euros (EUR 100.-) each, which will be issued together with a total share premium of five hundred and fifty million two hundred and fifty-one thousand two hundred and seventy-nine Euros (EUR 550,251,279.-), and allocation to the legal reserve of six million one hundred and eighty thousand Euros (EUR 6,180,000.-).
- 2. Subscription and full payment of the six hundred and seventeen thousand six hundred and fifty (617,650) new shares, of the total share premium of five hundred and fifty million two hundred and fifty-one thousand two hundred and seventy-nine Euros (EUR 550,251,279.-), as well as of the amount of six million one hundred and eighty thousand Euros (EUR 6,180,000,-) allocated to the legal reserve, by a contribution in kind by BOMBARDIER INTERNATIONAL B.V., a company organised under the laws of The Netherlands, having its registered office at Prinsengracht 142, 1015 EB Amsterdam (The Netherlands) of 999,999 ordinary shares of GBP 1.- each and of 14,000,000 redeemable shares of GBP 0.53 each held in BOMBARDIER AEROSPACE EUROPE LIMITED, a company incorporated under the laws of England and Wales on July 12, 1989, having its registered office at 35 Basinghall Street, London EC2V 5DB, representing 99.9999 % of its share capital and amounting to six hundred and eighteen million one hundred and ninety-six thousand two hundred and seventy-nine Euros (EUR 618,196,279.-).
 - 3. Subsequent amendments of Article 5, first paragraph, of the by-laws which henceforth will read as follows:
- «Art. 5. First paragraph. The subscribed capital of the company is fixed at sixty-one million eight hundred thousand Euros (EUR 61,800,000.-), divided into six hundred and eighteen thousand (618,000) shares with a nominal value of one hundred Euros (EUR 100.-) each.»
 - 4. Miscellaneous.

The general meeting, considering itself as duly constituted, has approved the statements of the Chairman and has examined the different items of the agenda.

After having deliberated the meeting takes, by unanimous separate vote the following resolutions:

First resolution

The meeting of shareholders decides to increase the subscribed share capital by sixty-one million seven hundred and sixty-five thousand Euros (EUR 61,765,000.-),

in order to raise it from its present amount of thirty-five thousand Euros (EUR 35,000.-) to sixty-one million eight hundred thousand Euros (EUR 61,800,000.-),

by the creation of six hundred and seventeen thousand six hundred and fifty (617,650) new shares with a par value of one hundred Euros (EUR 100.) each,

which will be issued together with a total share premium of five hundred and fifty million two hundred and fifty-one thousand two hundred and seventy-nine Euros (EUR 550,251,279.-),

and the allocation to the legal reserve of an amount of six million one hundred and eighty thousand Euros (EUR 6,180,000.-),

enjoying the same rights and benefits enjoyed by those already existing, to be fully paid up by a contribution in kind more here after indicated by one former shareholder.

Second resolution

The preferential subscription right of one former shareholder in relation with the increase of capital is cancelled by unanimous decision of all the shareholders in general meeting taken on the basis of a waiver declaration from the concerned shareholder dated February 24, 2000, this waiver declaration will remain attached to the present deed with which it will be subjected to the registration procedure.

Third resolution Subscription

And then appeared Mr Francis Zeler, prenamed,

acting on behalf of the company BOMBARDIER INTERNATIONAL B.V., a company organised under the laws of The Netherlands, having its registered office at Prinsengracht 142, 1015 EB Amsterdam (The Netherlands),

pursuant to a proxy dated February 25, 2000, which proxy after been signed ne varietur will remain attached to the present deed.

The appearing person, acting in his above-stated capacity after having received lecture of all the above, has declared that he has full knowledge of the articles of association and of the financial situation of the company, and has declared subscribe to 617,650 new shares.

The newly subscribed shares have been fully paid up to their nominal value of one hundred Euros (EUR 100.-) each, which will be issued together with a total share premium of five hundred and fifty million two hundred and fifty-one thousand two hundred and seventy-nine Euros (EUR 550,251,279,-), as well as of the amount of six million one hundred and eighty thousand Euros (EUR 6,180,000.-) allocated to the legal reserve,

by a contribution other than cash made to the company by the subscriber, of 999,999 ordinary shares of GBP 1.- each and of 14,000,000 redeemable shares of GBP 0.53 each held in BOMBARDIER AEROSPACE EUROPE LIMITED, a company incorporated under the laws of England and Wales on July 12, 1989, having its registered office at 35 Basinghall Street, London EC2V 5DB, representing 99.9999 % of its share capital, and amounting to six hundred and eighteen million one hundred and ninety-six thousand two hundred and seventy-nine Euros (EUR 618,196,279.-),

this contribution other than cash has been the object of an audit report hereafter designated.

The meeting of shareholders representing the entire corporate capital has accepted unanimously the subscription of the new shares by the prementioned company.

Payment by a contribution in kind

As indicated above, the before named subscriber have paid in the subscribed increase of the capital of sixty-one million seven hundred and sixty-five thousand Euros (EUR 61,765,000.-) together with a total share premium of five hundred and fifty million two hundred and fifty-one thousand two hundred and seventy-nine Euros (EUR 550,251,279.-), as well as of the amount of six million one hundred and eighty thousand Euros (FUR 6,180,000,-) allocated to the legal reserve,

by a contribution in kind of 999,999 ordinary shares of GBP 1.- each and of 14,000,000 redeemable shares of GBP 0.53 each of BOMBARDIER AEROSPACE EUROPE LIMITED, a company incorporated under the laws of England and Wales on July 12, 1989, having its registered office at 35 Basinghall Street, London EC2V 5DB, representing 99.9999 % of its share capital, and amounting to six hundred and eighteen million one hundred and ninety-six thousand two hundred and seventy-nine Euros (EUR 618,196,279),

which contribution is submitted to a prior audit report issued by a «réviseur d'entreprises» COMPAGNIE DE REVISION S.A., with registered office in Luxembourg, rue Richard Coudenhove-Kalergi, which audit report concludes as follows:

«On the basis of the procedures which we have performed it is our opinion that the method of valuation adopted by the Board of Directors of BOMBARDIER LUXEMBOURG S.A. in relation to the contribution in kind results in a value which corresponds at least in number and nominal value to the 617,650 shares of EUR 100.- each together with an issue share premium of EUR 550,251,279.- and an allocation to legal reserve of EUR 6,180,000.-. The total value of the contribution is EUR 618,196,279.-».

The audit report will also remain attached to this deed, after having been signed ne varietur by the members of the bureau and the notary.

Evidence has been given to the notary of the transfer of shares by a declaration to transfer the shares in the register of nominative shares of BOMBARDIER AEROSPACE EUROPE LTD.

Fourth resolution

The general meeting of shareholders decides, on the basis of the above resolutions, to amend article 5 first paragraph, of the by-laws, which henceforth will read as follows:

«Art. 5. First paragraph. The subscribed capital of the company is fixed at sixty-one million eight hundred thousand Euros (EUR 61,800,000.-), divided into six hundred and eighteen thousand (618,000) shares with a nominal value of one hundred Euros (EUR 100.-) each.»

Statement - Costs

The appearing parties declare that the present increase of capital is exempt of a contribution tax in respect with article 4-2 of the modified law of December 29, 1971.

The notary executing this deed declares that the conditions prescribed in article 26 of the law of August 10, 1915 as subsequently amended have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfilment.

The amount, approximately at least, of costs, expenses, salaries or charges, in whatever form it may be, incurred or charged to the company as a result of the increase of capital, is approximately evaluated at LUF 280,000.-.

The Chairman closes the meeting.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will be prevailing.

Made in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read and translated into a language known by the persons appearing, all of whom known to the notary by their surnames, Christian names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction en langue française:

L'an deux mille, le vingt-cinq février.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme luxembourgeoise, dénommée BOMBARDIER LUXEMBOURG S.A., ayant son siège social à Luxembourg, rue Richard Coudenhove-Kalergi, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous la section B et le numéro 73.988.

Ladite société constituée par acte du notaire instrumentaire en date du 19 janvier 2000, en voie de publication au Mémorial C.

Ladite société a un capital social actuel de 35.000,- euros, représentés par 350 actions d'une valeur nominale de 100,euros chacune.

L'assemblée est présidée par Madame Cornelia Mettlen, employée privée, demeurant à Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Madame Emanuelle Petit, employée privée, demeurant à Luxembourg.

Il appelle aux fonctions de scrutateur Monsieur Francis Zeler, employé privé, demeurant à Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à l'assemblée et le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer. Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les parties et le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les parties et le notaire instrumentant.

Ensuite Monsieur le Président déclare et prie le notaire d'acter:

- I.- Que les 350 actions représentatives de l'intégralité du capital social de EUR 35.000,- sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer et décider valablement sur les différents points portés à l'ordre du jour, sans convocation préalable.
 - II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit: Ordre du jour
- 1. Augmentation du capital social souscrit d'un montant de soixante et un millions sept cent soixante-cinq mille euros (EUR 61.765.000,-) afin d'augmenter le capital social de son montant actuel de trente-cinq mille euros (EUR 35.000,-) à soixante et un millions huit cent mille euros (61.800.000,-), par la création de six cent dix-sept mille six cent cinquante (617.650) actions nouvelles d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune, augmentées d'une prime d'émission totale de cinq cent cinquante millions deux cent cinquante et un mille deux cent soixante-dix-neuf euros (EUR 550.251.279,-) et le versement à la réserve légale d'un montant de six millions cent quatre-vingt mille euros (EUR 6.180.000,-).
- 2. Souscription et paiement intégrale des six cent dix-sept mille six cent cinquante (617.650) actions nouvelles, de la prime d'émission totale de cinq cent cinquante millions deux cent cinquante et un mille deux cent soixante-dix-neuf euros (EUR 550.251.279,-) ainsi que le montant de six millions cent quatre-vingt mille euros (EUR 6.180.000,-) à verser à la réserve légale, par un apport en nature à faire par la société de droit néerlandais dénommée BOMBARDIER INTERNATIONAL B.V., avec siège social à Prinsengracht 142, 1015 EB Amsterdam (Pays-Bas), de 999.999 actions ordinaires d'une valeur nominale de £ 1,- chacune et de 14.000.000 actions rachetables d'une valeur nominale de £ 0,53 chacune, détenues dans la société BOMBARDIER AEROSPACE EUROPE LIMITED, une société constituée sous le droit anglais et du Wales en date du 12 juillet 1989, ayant son siège social au 35 Basinghall Street, London EC2V 5DB, représentant 99,9999 % de son capital social, lequel apport est évalué à six cent dix-huit millions cent quatre-vingt-seize mille deux cent soixante-dix-neuf euros (EUR 618.196.279,-).
- 3. Modification subséquente du premier alinéa de l'article 5 des statuts pour lui donner dorénavant la teneur suivante: «Art. 5. Premier alinéa. Le capital social souscrit est fixé à soixante et un millions huit cent mille Euro (EUR 61.800.000,-), représenté par six cent dix-huit mille (618.000) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune.»
 - 4. Divers.

L'assemblée, après s'être reconnue régulièrement constituée, a approuvé l'exposé de Monsieur le Président et a abordé l'ordre du jour.

Après délibération, l'assemblée a pris à l'unanimité des voix et séparément les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée des actionnaires décide d'augmenter le capital social d'un montant de soixante et un millions sept cent soixante-cinq mille euros (EUR 61.765.000,-),

afin d'augmenter le capital social de son montant actuel de trente-cinq mille euros (EUR 35.000,-) à soixante et un millions huit cent mille euros (61.800.000,-),

par la création de six cent dix-sept mille six cent cinquante (617.650) actions nouvelles d'une valeur nominale de cent euro (EUR 100,-) chacune,

augmentées d'une prime d'émission totale de cinq cent cinquante millions deux cent cinquante et un mille deux cent soixante-dix-neuf euros (EUR 550.251.279,-),

et le versement à la réserve légale d'un montant de six millions cent quatre-vingt mille euros (EUR 6.180.000,-),

jouissant des mêmes droits et obligations que les actions existantes, à libérer entièrement par un apport en nature, plus amplement spécifié ci-après.

Seconde résolution

Le droit de souscription préférentiel d'un ancien actionnaire par rapport à l'augmentation de capital décidée ci-avant, est supprimé sur le vu de la renonciation expresse de l'actionnaire concerné, donnée le 24 février 2000,

laquelle renonciation, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et par le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera soumise à la formalité du timbre et de l'enregistrement.

Troisième résolution Souscription

Et à l'instant est intervenu Monsieur Francis Zeler, préqualifié,

agissant au nom et pour le compte de la société de droit néerlandais dénommée BOMBARDIER INTERNATIONAL B.V., avec siège social à Prinsengracht 142, 1015 EB Amsterdam (Pays-Bas),

en vertu d'une procuration donnée le 25 février 2000, laquelle près signature ne varietur restera annexée aux présentes.

Lequel comparant, ès qualités qu'il agit, après avoir reçu lecture de tout ce qui précède, déclare avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la société, et a déclaré souscrire à toutes les 617.650 actions nouvelles.

Les actions nouvelles souscrites ont été libérées intégralement à leur valeur nominale de cent euros (EUR 100,-), avec la prime d'émission totale de cinq cent cinquante millions deux cent cinquante et un mille deux cent soixante-dix-neuf euros (EUR 550.251.279,-), ainsi que le montant de six millions cent quatre-vingt mille euros (EUR 6.180.000,-) à verser à la réserve légale,

par l'apport en nature fait par le souscripteur de 999.999 actions ordinaires d'une valeur nominale de £ 1,- chacune et de 14.000.000 d'actions rachetables d'une valeur nominale de £ 0,53 chacune, détenues dans la société BOMBARDIER AEROSPACE EUROPE LIMITED, une société constituée sous le droit anglais et du Wales en date du 12 juillet 1989, ayant son siège social au 35 Basinghall Street, London EC2V 5DB, représentant 99,9999 % de son capital social, lequel apport est évalué à six cent dix-huit millions cent quatre-vingt-seize mille deux cent soixante-dix-neuf euros (EUR 618.196.279,-).

Lequel apport a fait l'objet d'un rapport établi préalablement aux presentes par le réviseur d'entreprises, dont question ci-après.

L'assemblée réunissant l'intégralité du capital social de la société, accepte à l'unanimité la souscription des actions nouvelles par le souscripteur, préqualifié.

Paiement

Comme dit ci-avant, le souscripteur préqualifié, représenté comme dit ci-avant, a libéré intégralement l'augmentation du capital de soixante et un millions sept cent soixante-cinq mille euros (EUR 61.765.000,-), augmentée de la prime d'émission totale de cinq cent cinquante millions deux cent cinquante et un mille deux cent soixante-dix-neuf euros (EUR 550.251.279,-), ainsi que le montant de six millions cent quatre-vingt mille euros (EUR 6.180.000,-) à verser à la réserve légale,

par l'apport en nature de 999.999 actions ordinaires d'une valeur nominale de £ 1,- chacune et de 14.000.000 d'actions rachetables d'une valeur nominale de £ 0,53 chacune, détenues dans la société BOMBARDIER AFROSPACE EUROPE LIMITED, une société constituée sous le droit anglais et du Wales en date du 12 juillet 1989, ayant son siège social au 35 Basinghall Street, Londori EC2V 5DB, représentant 99,9999% de son capital social, lequel apport est évalué à six cent dix-huit millions cent quatre-vingtseize mille deux cent soixante-dix-neuf euros (EUR 618.196.279,-).

lequel apport a fait l'objet d'un rapport établi préalablement aux présentes par le réviseur d'entreprises, la société COMPAGNIE DE REVISION S.A., avec siège social à Luxembourg, rue Richard Coudenhove-Kalergi, conclut comme suit:

«On the basis of the procedures which we have performed it is our opinion that the method of valuation adopted by the Board of Directors of BOMBARDIER LUXEMBOURG S.A. in relation to the contribution in kind results in a value which corresponds at least in number and nominal value to the 617,650 shares of EUR 100.- each together with an issue share premium of EUR 550,251,279.- and an allocation to legal reserve of EUR 6,180,000,-. The total value of the contribution is EUR 618,196,279.-».

Ce rapport, après avoir été signé ne varietur par les comparants et par le notaire instrumentant, demeurera annexé au présent acte avec lequel il sera soumis à la formalité du timbre et de l'enregistrement.

La preuve du transfert des actions a été apportée au notaire par un engagement de transfert des actions apportées sur le registre des actions nominatives de BOMBARDIER AEROSPACE LTD.

Quatrième résolution

Suite aux résolutions qui précèdent, l'assemblée générale des actionnaires décide de modifier le premier alinéa de l'article 5 des statuts pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

«Art. 5. Premier alinéa. Le capital social souscrit est fixé à soixante et un millions huit cent mille euros (EUR 61.800.000,-), représenté par six cent dix-huit mille (618.000) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune.»

Clôture de l'assemblée

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président prononce la clôture de l'assemblée.

Déclaration - Frais

Les parties déclarent que la présente augmentation a été faite en exonération du droit d'apport conformément à l'article 4-2 de la loi modifiée du 29 décembre 1971 concernant l'impôt frappant les rassemblements de capitaux dans les sociétés commerciales.

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié les conditions prévues par l'article 26 de la loi 10 août 1915, telle que modifiée ultérieurement et en constate expressément l'accomplissement.

Le montant au moins approximatif, des frais dépenses rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de l'augmentation de capital, est évalué approximativement à LUF 280.000,-.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise déclare que sur la demande des comparants, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Il est spécifié qu'en cas de divergences entre la version anglaise et la version française, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le présent acte ayant été lu et traduit en une langue connue des comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, lesdits comparants ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: C. Mettlen, E. Petit, F. Zeler, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 2 mars 2000, vol. 123S, fol. 1, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Kirsch.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 mars 2000.

I. Delvaux.

(17519/208/300) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 2000.

BOMBARDIER LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2017 Luxembourg, rue Richard Coudenhove-Kalergi.

Statuts coordonnés suite à une Assemblée Générale Extraordinaire en date du 25 février 2000, actée sous le n° 126/2000 par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 mars 2000.

(17520/208/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 2000.

CREDIT SUISSE MONEY PLUS FUND MANAGEMENT COMPANY.

Siège social: Luxembourg. R. C. Luxembourg B 49.227.

Monsieur le Préposé du registre de commerce près du Tribunal d'Arrondissement de Luxembourg est requis de procéder à l'inscription suivante, concernant la CREDIT SUISSE MONEY PLUS FUND MANAGEMENT COMPANY, avec siège social à Luxembourg, inscrite Section B n° 49.227.

Suite à une décision du conseil d'administration du 14 septembre 1999, a été nommé comme nouveau membre du Conseil d'Administration:

Joseph D. Gallagher

et suite à l'assemblée générale extraordinaire du 30 novembre 1999 ont été nommés comme nouveaux membres du Conseil d'Administration:

Heinrich Wegmann

Steen Steincke

lain Macleod

Le Conseil d'Administration se compose dès à présent comme suit:

Heinrich Wegmann - Chairman of the Board

Member of the Executive Board,

CREDIT SUISSE ASSET MANAGEMENT, a division of CREDIT SUISSE FIRST BOSTON, Zurich

Steen Steincke - Vice Chairman of the Board

Managing Director,

CREDIT SUISSE ASSET MANAGEMENT UK, London

Raymond Melchers - Managing Director

Managing Director / Senior Advisor,

CREDIT SUISSE ASSET MANAGEMENT FUND SERVICE (LUXEMBOURG) S.A., Luxembourg

lain Macleod - Managing Director

Director - CEO,

CREDIT SUISSE ASSET MANAGEMENT FUND SERVICE (LUXEMBOURG) S.A., Luxembourg

Agnès F. Reicke - Board Member

Managing Director - General Counsel,

CREDIT SUISSE ASSET MANAGEMENT, a division of CREDIT SUISSE FIRST BOSTON, Zurich

Joseph D. Gallagher - Board Member

Managing Director - CFO,

CREDIT SUISSE ASSET MANAGEMENT, a division of CREDIT SUISSE FIRST BOSTON, London

Jörg Schultz - Board Member

Managing Director,

Director (Signature Categorie A):

Germain Trichies

Vice President (Signature Categorie A):

Fernand Schaus,

Ramon Belardi

Assistant Vice President (Signature Categorie A):

Ramon Gobbo

Alain Thilmany

Mandatory (Signature Categorie B):

George Beckené

Daniel Breger

Yvette Bruck-Colas

Franca Orlando

Donato Pascalicchio

Romain Schmit

La société est valablement engagée par la signature collective de deux administrateurs ou par la signature conjointe de deux personnes autorisées par le Conseil d'Administration, dont une signature doit être de catégorie A.

Luxembourg, le 15 mars 2000.

Certifié sincère et conforme CREDIT SUISSE ASSET MANAGEMENT FUND SERVICE (LUXEMBOURG) S.A.

R. Melchers

Administrateur-Délégué

Enregistré à Luxembourg, le 23 mars 2000, vol. 534, fol. 100, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(17556/020/65) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 2000.

CREDIT SUISSE PORTFOLIO FUND MANAGEMENT COMPANY.

Siège social: Luxembourg. R. C. Luxembourg B 43.281.

Monsieur le Préposé du registre de commerce près du Tribunal d'Arrondissement de Luxembourg est requis de procéder à l'inscription suivante, concernant la CREDIT SUISSE PORFOLIO FUND MANAGEMENT COMPANY, avec siège social à Luxembourg, inscrite Section B n° 43.281.

Suite à une décision du Conseil d'Administration du 14 septembre 1999, a été nommé comme nouveau membre du Conseil d'Administration:

Joseph D. Gallagher

et suite à l'assemblée générale extraordinaire du 30 novembre 1999 ont été nommés comme nouveaux membres du Conseil d'Administration:

Heinrich Wegmann

Steen Steincke

lain Macleod

Le Conseil d'Administration se compose dès à présent comme suit:

Heinrich Wegmann - Chairman of the Board

Member of the Executive Board,

CREDIT SUISSE ASSET MANAGEMENT, a division of CREDIT SUISSE FIRST BOSTON, Zurich

Steen Steincke - Vice Chairman of the Board

Managing Director,

CREDIT SUISSE ASSET MANAGEMENT UK, London

Raymond Melchers - Managing Director

Managing Director / Senior Advisor,

CREDIT SUISSE ASSET MANAGEMENT FUND SERVICE (LUXEMBOURG) S.A., Luxembourg

lain Macleod - Managing Director

Director - CEO,

CREDIT SUISSE ASSET MANAGEMENT FUND SERVICE (LUXEMBOURG) S.A., Luxembourg

Agnès F. Reicke - Board Member

Managing Director - General Counsel,

CREDIT SUISSE ASSET MANAGEMENT, a division of CREDIT SUISSE FIRST BOSTON, Zurich

Joseph D. Gallagher - Board Member

Managing Director - CFO,

CREDIT SUISSE ASSET MANAGEMENT, a division of CREDIT SUISSE FIRST BOSTON, London

Jörg Schultz - Board Member

Managing Director,

Director (Signature Categorie A):

Germain Trichies

Vice President (Signature Categorie A):

Fernand Schaus,

Ramon Belardi

Assistant Vice President (Signature Categorie A):

Ramon Gobbo

Alain Thilmany

Mandatory (Signature Categorie B):

George Beckené

Daniel Breger

Yvette Bruck-Colas

Franca Orlando

Donato Pascalicchio

Romain Schmit

La société est valablement engagée par la signature collective de deux administrateurs ou par la signature conjointe de deux personnes autorisées par le Conseil d'Administration, dont une signature doit être de catégorie A.

Luxembourg, le 15 mars 2000.

Certifié sincère et conforme CREDIT SUISSE ASSET MANAGEMENT FUND SERVICE (LUXEMBOURG) S.A.

R. Melchers

Administrateur-Délégué

Enregistré à Luxembourg, le 23 mars 2000, vol. 534, fol. 100, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(17557/020/65) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 2000.

CREDIT SUISSE PRIME SELECT STRATEGIES TRUST ADVISORY COMPANY.

Siège social: Luxembourg. R. C. Luxembourg B 69.029.

Monsieur le Préposé du registre de commerce près du Tribunal d'Arrondissement de Luxembourg est requis de procéder à l'inscription suivante, concernant la CREDIT SUISSE PRIME SELECT STRATEGIES TRUST ADVISORY COMPANY, avec siège social à Luxembourg, inscrite Section B n° 69.029.

Suite à une décision du Conseil d'Administration du 15 septembre 1999, a été nommé comme nouveau membre du Conseil d'Administration:

Steen Steincke

et suite à l'assemblée générale extraordinaire du 30 novembre 1999 ont été nommés comme nouveaux membres du Conseil d'Administration:

Heinrich Wegmann

Joseph D. Gallagher

lain Macleod

Le Conseil d'Administration se compose dès à présent comme suit:

Heinrich Wegmann - Chairman of the Board

Member of the Executive Board,

CREDIT SUISSE ASSET MANAGEMENT, a division of CREDIT SUISSE FIRST BOSTON, Zurich

Steen Steincke - Vice Chairman of the Board

Managing Director,

CREDIT SUISSE ASSET MANAGEMENT UK, London

Raymond Melchers - Managing Director

Managing Director / Senior Advisor,

CREDIT SUISSE ASSET MANAGEMENT FUND SERVICE (LUXEMBOURG) S.A., Luxembourg

lain Macleod - Managing Director

Director - CEO,

CREDIT SUISSE ASSET MANAGEMENT FUND SERVICE (LUXEMBOURG) S.A., Luxembourg

Agnès F. Reicke - Board Member

Managing Director - General Counsel,

CREDIT SUISSE ASSET MANAGEMENT, a division of CREDIT SUISSE FIRST BOSTON, Zurich

Joseph D. Gallagher - Board Member

Managing Director - CFO,

CREDIT SUISSE ASSET MANAGEMENT, a division of CREDIT SUISSE FIRST BOSTON, London

Jörg Schultz - Board Member

Managing Director,

Director (Signature Categorie A):

Germain Trichies

Vice President (Signature Categorie A):

Fernand Schaus,

Ramon Belardi

Assistant Vice President (Signature Categorie A):

Ramon Gobbo

Alain Thilmany

Mandatory (Signature Categorie B):

George Beckené

Daniel Breger

Yvette Bruck-Colas

Franca Orlando

Donato Pascalicchio

Romain Schmit

La société est valablement engagée par la signature collective de deux administrateurs ou par la signature conjointe de deux personnes autorisées par le Conseil d'Administration, dont une signature doit être de catégorie A.

Luxembourg, le 15 mars 2000.

Certifié sincère et conforme CREDIT SUISSE ASSET MANAGEMENT FUND SERVICE (LUXEMBOURG) S.A.

R. Melchers

Administrateur-Délégué

Enregistré à Luxembourg, le 23 mars 2000, vol. 534, fol. 100, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(17558/020/65) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 2000.

CREDIT SUISSE PRIME SELECT STRATEGIES TRUST (LUX).

Siège social: Luxembourg. R. C. Luxembourg B 69.054.

Monsieur le Préposé du registre de commerce près du Tribunal d'Arrondissement de Luxembourg est requis de procéder à l'inscription suivante, concernant la CREDIT SUISSE PRIME SELECT STRATEGIES TRUST (LUX), avec siège social à Luxembourg, inscrite Section B n° 69.054.

Suite à une décision du Conseil d'Administration du 15 septembre 1999, a été nommé comme nouveau membre du Conseil d'Administration:

Steen Steincke

et suite à l'assemblée générale extraordinaire du 30 novembre 1999 ont été nommés comme nouveaux membres du Conseil d'Administration:

Heinrich Wegmann

Joseph D. Gallagher

lain Macleod

Le Conseil d'Administration se compose dès à présent comme suit:

Heinrich Wegmann - Chairman of the Board

Member of the Executive Board,

CREDIT SUISSE ASSET MANAGEMENT, a division of CREDIT SUISSE FIRST BOSTON, Zurich

Steen Steincke - Vice Chairman of the Board

Managing Director,

CREDIT SUISSE ASSET MANAGEMENT UK, London

Raymond Melchers - Managing Director

Managing Director / Senior Advisor,

CREDIT SUISSE ASSET MANAGEMENT FUND SERVICE (LUXEMBOURG) S.A., Luxembourg

lain Macleod - Managing Director

Director - CEO,

CREDIT SUISSE ASSET MANAGEMENT FUND SERVICE (LUXEMBOURG) S.A., Luxembourg

Agnès F. Reicke - Board Member

Managing Director - General Counsel,

CREDIT SUISSE ASSET MANAGEMENT, a division of CREDIT SUISSE FIRST BOSTON, Zurich

Joseph D. Gallagher - Board Member

Managing Director - CFO,

CREDIT SUISSE ASSET MANAGEMENT, a division of CREDIT SUISSE FIRST BOSTON, London

Jörg Schultz - Board Member

Managing Director,

Director (Signature Categorie A):

Germain Trichies

Vice President (Signature Categorie A):

Fernand Schaus,

Ramon Belardi

Assistant Vice President (Signature Categorie A):

Ramon Gobbo

Alain Thilmany

Mandatory (Signature Categorie B):

George Beckené

Daniel Breger

Yvette Bruck-Colas

Franca Orlando

Donato Pascalicchio

Romain Schmit

La société est valablement engagée par la signature collective de deux administrateurs ou par la signature conjointe de deux personnes autorisées par le Conseil d'Administration, dont une signature doit être de catégorie A.

Luxembourg, le 15 mars 2000.

Certifié sincère et conforme CREDIT SUISSE ASSET MANAGEMENT FUND SERVICE (LUXEMBOURG) S.A.

> R. Melchers Administrateur-Délégué

Enregistré à Luxembourg, le 23 mars 2000, vol. 534, fol. 100, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(17559/020/65) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 2000.

C S RENTEN STRATEGIE MANAGEMENT COMPANY.

Siège social: Luxembourg. R. C. Luxembourg B 45.629.

Monsieur le Préposé du registre de commerce près du Tribunal d'Arrondissement de Luxembourg est requis de procéder à l'inscription suivante, concernant la C S RENTEN STRATEGIE MANAGEMENT COMPANY, avec siège social à Luxembourg, inscrite Section B n° 45.629.

Suite à une décision du Conseil d'Administration du 14 septembre 1999, a été nommé comme nouveau membre du Conseil d'Administration:

Joseph D. Gallagher

et suite à l'assemblée générale extraordinaire du 30 novembre 1999 ont été nommés comme nouveaux membres du Conseil d'Administration:

Heinrich Wegmann

Steen Steincke

lain Macleod

Le Conseil d'Administration se compose dès à présent comme suit:

Heinrich Wegmann - Chairman of the Board

Member of the Executive Board,

CREDIT SUISSE ASSET MANAGEMENT, a division of CREDIT SUISSE FIRST BOSTON, Zurich

Steen Steincke - Vice Chairman of the Board

Managing Director,

CREDIT SUISSE ASSET MANAGEMENT UK, London

Raymond Melchers - Managing Director

Managing Director / Senior Advisor,

CREDIT SUISSE ASSET MANAGEMENT FUND SERVICE (LUXEMBOURG) S.A., Luxembourg

lain Macleod - Managing Director

Director - CEO,

CREDIT SUISSE ASSET MANAGEMENT FUND SERVICE (LUXEMBOURG) S.A., Luxembourg

Agnès F. Reicke - Board Member

Managing Director - General Counsel,

CREDIT SUISSE ASSET MANAGEMENT, a division of CREDIT SUISSE FIRST BOSTON, Zurich

Joseph D. Gallagher - Board Member

Managing Director - CFO,

CREDIT SUISSE ASSET MANAGEMENT, a division of CREDIT SUISSE FIRST BOSTON, London

Jörg Schultz - Board Member

Managing Director,

Director (Signature Categorie A):

Germain Trichies

Vice President (Signature Categorie A):

Fernand Schaus,

Ramon Belardi

Assistant Vice President (Signature Categorie A):

Ramon Gobbo

Alain Thilmany

Mandatory (Signature Categorie B):

George Beckené

Daniel Breger

Yvette Bruck-Colas

Franca Orlando

Donato Pascalicchio

Romain Schmit

La société est valablement engagée par la signature collective de deux administrateurs ou par la signature conjointe de deux personnes autorisées par le Conseil d'Administration, dont une signature doit être de catégorie A.

Luxembourg, le 14 mars 2000.

Certifié sincère et conforme CREDIT SUISSE ASSET MANAGEMENT FUND SERVICE (LUXEMBOURG) S.A.

R. Melchers

Administrateur-Délégué

Enregistré à Luxembourg, le 23 mars 2000, vol. 534, fol. 100, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(17560/020/65) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 2000.

CSAM INTERNATIONAL FUND.

Siège social: Luxembourg. R. C. Luxembourg B 56.912.

Monsieur le Préposé du registre de commerce près du Tribunal d'Arrondissement de Luxembourg est requis de procéder à l'inscription suivante, concernant la CSAM INTERNATIONAL FUND, avec siège social à Luxembourg, inscrite Section B n° 56.912.

Suite à une décision du Conseil d'Administration du 15 septembre 1999, a été nommé comme nouveau membre du Conseil d'Administration:

Joseph D. Gallagher

et suite à l'assemblée générale extraordinaire du 18 janvier 2000 ont été nommés comme nouveaux membres du Conseil d'Administration:

Heinrich Wegmann

Steen Steincke

lain Macleod

Le Conseil d'Administration se compose dès à présent comme suit:

Heinrich Wegmann - Chairman of the Board

Member of the Executive Board,

CREDIT SUISSE ASSET MANAGEMENT, a division of CREDIT SUISSE FIRST BOSTON, Zurich

Steen Steincke - Vice Chairman of the Board

Managing Director,

CREDIT SUISSE ASSET MANAGEMENT UK, London

Raymond Melchers - Managing Director

Managing Director / Senior Advisor,

CREDIT SUISSE ASSET MANAGEMENT FUND SERVICE (LUXEMBOURG) S.A., Luxembourg

lain Macleod - Managing Director

Director - CEO,

CREDIT SUISSE ASSET MANAGEMENT FUND SERVICE (LUXEMBOURG) S.A., Luxembourg

Agnès F. Reicke - Board Member

Managing Director - General Counsel,

CREDIT SUISSE ASSET MANAGEMENT, a division of CREDIT SUISSE FIRST BOSTON, Zurich

Joseph D. Gallagher - Board Member

Managing Director - CFO,

CREDIT SUISSE ASSET MANAGEMENT, a division of CREDIT SUISSE FIRST BOSTON, London

Jörg Schultz - Board Member

Managing Director,

Ian Chimes - Board Member

Managing Director,

CREDIT SUISSE ASSET MANAGEMENT FUNDS (UK) Ltd., London

René Killer - Board Member

Director,

CREDIT SUISSE ASSET MANAGEMENT, a division of CREDIT SUISSE FIRST BOSTON, Zurich

En plus du Conseil d'Administration, les personnes suivantes peuvent valablement engager la société vis-à-vis de tiers: Director (Signature Categorie A):

Germain Trichies

Vice President (Signature Categorie A):

Fernand Schaus,

Ramon Belardi

Assistant Vice President (Signature Categorie A):

Ramon Gobbo

Alain Thilmany

Mandatory (Signature Categorie B):

George Beckené

Daniel Breger

Yvette Bruck-Colas

Franca Orlando

Donato Pascalicchio

Romain Schmit

La société est valablement engagée par la signature collective de deux administrateurs ou par la signature conjointe de deux personnes autorisées par le Conseil d'Administration, dont une signature doit être de catégorie A.

Luxembourg, le 15 mars 2000.

Certifié sincère et conforme CREDIT SUISSE ASSET MANAGEMENT FUND SERVICE (LUXEMBOURG) S.A.

R. Melchers

Administrateur-Délégué

Enregistré à Luxembourg, le 23 mars 2000, vol. 534, fol. 100, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(17561/020/71) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 2000.

C.G.M.C., COMPAGNIE GENERALE DE MATERIAUX ET CONSTRUCTION S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: Luxemburg. H. R. Luxemburg B 58.594.

Im Jahre zweitausend, am siebzehnten März.

Vor dem unterzeichneten Notar Jean-Joseph Wagner, mit dem Amtswohnsitze zu Sassenheim (Luxemburg).

Versammelten sich in außerordentlicher Generalversammlung die Aktionäre der Aktiengesellschaft COMPAGNIE GENERALE DE MATERIAUX ET CONSTRUCTION S.A., abgekürzt: C G M C, mit Sitz in L-1840 Luxemburg, 47, boulevard Joseph II, eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister beim Bezirksgericht von und zu Luxemburg, Sektion B unter Nummer 58.594, gegründet unter der Bezeichnung BUSCEMI A.G., gemäß notarieller Urkunde vom 7. März 1997, veröffentlicht im Mémorial C, Nummer 350 vom 4. Juli 1997.

Die Satzung der Gesellschaft wurde abgeändert, enthaltend unter anderem Abänderung der Bezeichnung der Gesellschaft in COMPAGNIE GENERALE DE MATERIAUX ET CONSTRUCTION S.A., abgekürzt: C G M C, gemäß notarieller Urkunde vom 17. März 1999, veröffentlicht im Mémorial C, Nummer 446 vom 14. Juni 1999.

Die Versammlung tagt unter dem Vorsitz von Herrn Pascal Robinet, administrateur de sociétés, wohnhaft in Luxemburg.

Der Herr Vorsitzende bestellt zum Schriftführer Herrn Brendan D. Klapp, Privatbeamter, wohnhaft in Bettemburg (Luxemburg).

Die Versammlung bestimmt zum Stimmenzähler Herrn Philippe Bardet, administrateur de sociétés, wohnhaft in Luxemburg.

Der Herr Vorsitzende erklärt die Sitzung eröffnet und gibt folgende Erklärungen ab, welche von dem amtierenden Notar zu Protokoll genommen werden:

- A) Daß gegenwärtige Generalversammlung durch nachstehende Einberufungsschreiben sowie Veröffentlichungen einberufen wurde, und zwar:
 - im Mémorial C, Nummer 182 vom 1. März 2000 und Nummer 199 vom 9. März 2000;
 - in der Zeitung «Tageblatt», vom 1. März 2000 und vom 9. März 2000.

Auszüge dieser Einberufungsschreiben wurden der Generalversammlung zur Kenntnisnahme vorgelegt.

B) Daß aus einer Anwesenheitsliste, unterzeichnet von den Vertretern der Gesellschaft und Aktieninhabern, hervorgeht, daß sämtliche Aktieninhaber in gegenwärtiger Versammlung zugegen oder rechtlich vertreten sind,

diese Liste, von den Mitgliedern des Büros und dem amtierenden Notar ne varietur unterzeichnet, sowie die Vollmachten der vertretenen Aktieninhaber, von den Komparenten und dem instrumentierenden Notar ne varietur paraphiert, bleiben gegenwärtiger Urkunde beigebogen um mit derselben zur Einregistrierung zu gelangen.

- C) Daß die Generalversammlung, in Anbetracht der Anwesenheit sämtlicher Aktieninhaber respektiv Aktieninhabervertreter, rechtmäßig zusammengesetzt ist und gültig über alle Punkte der Tagesordnung beschließen kann.
 - D) Daß die Tagesordnung folgende Punkte vorsieht:

Tagesordnung:

- 1.- Aufstockung des Gesellschaftskapital in Höhe von dreiunddreissigtausendsiebenhundertfünfzig Euro (EUR 33.750,-), um es von seinem jetzigen Betrag von einunddreissigtausendzweihundertfünfzig Euro (EUR 31.250,-) auf fünfundsechzigtausend Euro (EUR 65.000,-) zu erhöhen, durch die Schaffung und Ausgabe von eintausenddreihundertfünfzig (1.350) neuen Aktien im Nennwert von fünfundzwanzig Euro (EUR 25,-), welche dieselben Rechte und Vorteile verbriefen wie die schon bestehenden Aktien.
 - 2.- Dementsprechende Abänderung von Artikel drei der Satzung.
 - 3.- Verschiedenes.

Der Herr Vorsitzende erklärt daraufhin die Gründe, welche den Verwaltungsrat dazu bewegten der Generalversammlung diese Tagesordnung zu unterbreiten.

Nach Diskussion nimmt die Generalversammlung einstimmig und über jeden Punkt einzeln folgende Beschlüsse:

Erster Beschluss

Die Generalversammlung beschließt, das Gesellschaftskapital um dreiunddreissigtausendsiebenhundertfünfzig Euro (EUR 33.750,-) aufzustocken, um es von seinem jetzigen Betrag von einunddreissigtausendzweihundertfünfzig Euro (EUR 31.250,-) auf fünfundsechzigtausend Euro (EUR 65.000,-) zu erhöhen, durch die Schaffung und Ausgabe von eintausenddreihundertfünfzig (1.350) neuen Aktien mit einem Nennwert von je fünfundzwanzig Euro (EUR 25,-), voll in bar einzuzahlen und welche dieselben Rechte und Vorteile verbriefen wie die bereits bestehenden Aktien.

Zweiter Beschluss

Die Generalversammlung, nachdem sie festgestellt hat, daß der Minderaktionär auf sein bevorzugtes Zeichnungsrecht verzichtet hat, beschließt zur Zeichnung der eintausenddreihundertfünfzig (1.350) neuen Aktien zuzulassen, den Hauptaktionär, die Gesellschaft pmg CONSULTING LTD, eine Gesellschaft die dem Recht der Britischen Jungferninseln unterliegt, mit Sitz in R.G. Hodge Plaza, 2nd Floor, Upper Main Street, Wickhams Cy 1, P. O. Box 3152 Tortola, (British Virgin Islands).

Zeichnung - Einzahlung

Sodann erklärte, Herr Philippe Bardet, vorgenannt, handelnd in seiner Eigenschaft als Bevollmächtiger vorerwähnter Gesellschaft pmg CONSULTING LTD,

auf Grund einer ihm erteilten Vollmacht unter Privatschrift, gegeben in Panama City (Republik von Panama), am 15. März 2000,

welche Vollmacht, nachdem sie ne varietur von den Mitgliedern des Büros und dem amtierenden Notar unterzeichnet wurde, bleibt gegenwärtiger Urkunde beigebogen, um mit derselben zur Einregistrierung zu gelangen,

die eintausenddreihundertfünfzig (1.350) neuen Aktien zum Nennwert von fünfundzwanzig Euro (EUR 25,-) pro Aktie zu zeichnen und dieselben voll in bar einzuzahlen, so daß die Summe von dreiunddreissigtausendsiebenhundertfünfzig Euro (EUR 33.750,-) der Gesellschaft ab sofort zur freien Verfügung steht, so wie dies dem instrumentierenden Notar nachgewiesen wurde.

Dritter Beschluss

Zwecks Anpassung der Satzung an die hiervor genommenen Beschlüsse, beschließt die Versammlung Artikel drei der Satzung abzuändern, um ihm folgenden Wortlaut zu geben:

«**Art. 3.** Das Gesellschaftskapital beträgt fünfundsechzigtausend Euro (EUR 65.000,-), eingeteilt in zweitausendsechshundert (2.600) Aktien mit einem Nennwert von je fünfundzwanzig Euro (EUR 25,-).

Die Aktien lauten auf den Namen oder den Inhaber, nach Wahl der Aktionäre, mit Ausnahme der Aktien für welche das Gesetz die Form von Namensaktien vorschreibt.

An Stelle von Einzelaktien können Zertifikate über eine Mehrzahl von Aktien aufgestellt werden, nach Wahl der Aktionäre.

Im Falle einer Kapitalerhöhung werden die neuen Aktien mit denselben Rechten ausgestattet sein wie die bestehenden Aktien.

Die Gesellschaft kann im Rahmen des Gesetzes und gemäß den dann festgelegten Bedingungen ihre eigenen Aktien zurückkaufen.»

Kosten

Der Gesamtbetrag aller Unkosten, Ausgaben, Vergütungen und Abgaben, die der Gesellschaft aus Anlaß dieser Kapitalerhöhung erwachsen oder berechnet werden, wird auf zirka sechzigtausend Luxemburger Franken abgeschätzt.

Pro fisco

Zwecks Einregistrierung, wird die hiervor getätigte Kapitalerhöhung in Höhe von dreiunddreissigtausendsiebenhundertfünfzig Euro (EUR 33.750,-) abgeschätzt auf eine Million dreihunderteinundsechzigtausendvierhundertzweiundsiebzig Luxemburger Franken (LUF 1.361.472,-).

Da hiermit die Tagesordnung erschöpft ist, erklärt der Herr Vorsitzende die Versammlung für geschlossen.

Worüber Protokoll, aufgenommen zu Beles, in der Amtsstube des amtierenden Notars, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung, haben die vorgenannten Komparenten zusammen mit dem amtierenden Notar, das vorliegende Protokoll unterschrieben.

Gezeichnet: P. Robinet, B. D. Klapp, P. Bardet, J.-J. Wagner.

Einregistriert zu Esch an der Alzette, am 20. März 2000, Band 849, Blatt 13, Feld 9. - Erhalten 13.615 Franken.

Der Einnehmer (gezeichnet): Ries.

J.-J. Wagner.

Für gleichlautende Ausfertigung erteilt, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Sondersammlung für Gesellschaften und Vereinigungen.

Beles, den 23. März 2000.

(17542/239/109) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 2000.

C.G.M.C.,

COMPAGNIE GENERALE DE MATERIAUX ET CONSTRUCTION S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg. R. C. Luxembourg B 58.594.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 23 mars 2000. J.-J. Wagner.

(17543/239/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 2000.

DEXIA FUND, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: Luxembourg. R. C. Luxembourg B 53.357.

L'an deux mille, le vingt et un février.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société d'investissement à capital variable DEXIA FUND, SICAV, «la société», avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte du notaire instrumentant, en date du 27 décembre 1995, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 54 du 29 janvier 1996 et dont les statuts furent modifiés suivant acte du notaire instrumentant, en date du 17 mai 1999, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 634 du 21 août 1999.

L'assemblée est ouverte à 11.00 heures sous la présidence de Mademoiselle Martine Vermeersch, conseiller principal de banque, demeurant à Libramont (Belgique),

qui désigne comme secrétaire Mademoiselle Aurore Alexandre, employée privée, demeurant à Thionville (France).

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Francis Guillaume, conseiller principal de banque, demeurant à Tintigny (Belgique).

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

Approbation de la fusion de la société avec DEXIA BONDS (la «SICAV»), une société d'investissement à capital variable organisée sous la loi luxembourgeoise et ayant son siège social 69, route d'Esch à Luxembourg, et après avoir entendu:

- I. le rapport du conseil d'administration de la société expliquant et justifiant le projet de fusion (le «Projet de Fusion») publié au Mémorial et déposé au greffe du Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg, et
- II. le rapport de vérification prescrit par l'article 266 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales préparé par PricewaterhouseCoopers, Luxembourg agissant en tant qu'expert indépendant concernant la fusion pour la Société et la SICAV
 - a) approuver le Projet de Fusion;
- b) approuver l'attribution aux actionnaires de la Société d'actions de même catégorie de la SICAV en échange de la contribution par la Société de tous ses actifs et passifs avec effet à la date où la fusion deviendra effective (la «Date Effective»), les nouvelles actions en question étant émises dans la proportion d'une action nouvelle pour chaque action détenue:
 - c) décider de dissoudre la Société et d'annuler toutes les actions émises.
- II.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a été convoquée par lettres recommandées contenant l'ordre du jour faites en date du 19 janvier 2000.

Les copies des convocations afférentes sont déposées sur le bureau de l'assemblée.

III.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

- IV.- Qu'il existe actuellement 306.815,110 actions.
- V.- Qu'il résulte de la liste de présence que 218.035,31 actions sont représentées.

Plus de la moitié du capital social étant présente ou représentée, l'assemblée peut délibérer valablement sur les points figurant à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, le Président expose les raisons qui ont amené le conseil d'administration à proposer les points figurant à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'approuver la fusion de la Société avec DEXIA BONDS (la «SICAV»), une société d'investissement à capital variable organisée scus la loi luxembourgeoise et ayant son siège social, 69, route d'Esch à Luxembourg.

Deuxième résolution

Après avoir entendu:

- le rapport du conseil d'administration de la Société expliquant et justifiant le projet de fusion (le «Projet de Fusion») reçu par le notaire instrumentant, en date du 9 décembre 1999, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 64 du 19 janvier 2000,
- le rapport de vérification prescrit par l'article 266 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales préparé par PricewaterhouseCoopers, Luxembourg agissant en tant qu'expert indépendant concernant la fusion respectivement pour la Société et la SICAV,

l'assemblée décide:

- a) d'approuver le Projet de Fusion;
- b) d'approuver l'attribution aux actionnaires de la Société d'actions de même catégorie de la SICAV en échange de la contribution par la Société de tous ses actifs et passifs avec effet à la date où la fusion deviendra effective, soit le 22 février 2000, les nouvelles actions en question étant émises dans la proportion d'une action nouvelle pour chaque action détenue;
 - c) de dissoudre la Société et d'annuler toutes les actions émises.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 11.30 heures.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. Vermeersch, A. Alexandre, F. Guillaume, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 1er mars 2000, vol. 122S, fol. 95, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Kirsch.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 22 mars 2000.

G. Lecuit.

(17568/220/78) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 2000.

GED S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 27, avenue Monterey. R. C. Luxembourg B 60.291.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 24 mars 2000, vol. 535, fol. 4, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 mars 2000.

Pour GED S.A., Société Anonyme Holding

CREGELUX

Crédit Général du Luxembourg

Société Anonyme

Signature

(17596/029/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 2000.

GED S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 27, avenue Monterey. R. C. Luxembourg B 60.291.

L'assemblée générale ordinaire du 2 juin 1999 a nommé aux fonctions de commissaire aux comptes COMCOLUX S.A., commissaire aux comptes, Luxembourg, en remplacement de Monsieur Christian Agata.

Luxembourg, le 10 mars 2000.

Pour GED S.A., Société Anonyme Holding

CREGELUX

Crédit Général du Luxembourg Société Anonyme

Signature Signature

Enregistré à Luxembourg, le 24 mars 2000, vol. 535, fol. 4, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(17597/029/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 2000.

GOLDEN SCREEN PARTNERS, Société en commandite par actions.

Siège social: L-1452 Luxembourg, 32, rue Théodore Eberhard. R. C. Luxembourg B 42.492.

DISSOLUTION

L'an deux mille, le neuf mars.

Par-devant Maître Blanche Moutrier, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

A comparu:

Monsieur Christophe Poinsot, expert-comptable, demeurant à F-57300 Hagondange,

agissant en sa qualité de mandataire spécial de la société à responsabilité limitée GOLDEN SCREEN, S.à r.l., avec siège social à L-1452 Luxembourg, 32, rue Théodore Eberhard,

constituée par acte de Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg en date du 30 octobre 1989, publié au Mémorial C, numéro 114 du 7 avril 1990,

dont les statuts ont été modifiés par acte de Maître Frank Baden, prénommé:

- en date du 19 avril 1990, publié au Mémorial C, numéro 388 du 19 octobre 1990;

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg en date de ce jour laquelle procuration après avoir été paraphée ne varietur par les comparants et le notaire instrumentaire restera annexée aux présentes avec lesquelles elle sera enregistrée.

Lequel comparant, agissant comme prémentionné, a exposé au notaire instrumentaire et l'a requis d'acter ce qui suit:

- Que la société en commandite par actions GOLDEN SCREEN PARTNERS, avec siège social à L-1452 Luxembourg, 32, rue Théodore Eberhard, a été constituée suivant acte reçu par Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg en date du 22 décembre 1992, publié au Mémorial C, numéro 137 du 30 mars 1993. Elle est inscrite au registre de commerce près le Tribunal d'Arrondissement de Luxembourg sous le numéro B 42.492.

Les statuts ont été modifiés par actes de Maître Frank Baden prénommée en date du:

- 24 juin 1995, publié au Mémorial C, numéro 470 du 20 septembre 1995;
- 27 octobre 1995, publé au Mémorial C, numéro 12 du 8 janvier 1996;
- 27 décembre 1995, publié au Mémorial C, numéro 163 du 2 avril 1996;
- 22 octobre 1996, publié au Mémorial C, numéro 22 du 22 janvier 1997;
- 24 décembre 1996, publié au Mémorial C, numéro 198 du 21 avril 1997;
- 28 janvier 1997, publié au Mémorial C, numéro 204 du 2 avril 1998.
- Que le capital social de ladite société est fixé à cinquante millions de francs luxembourgeois (LUF 50.000.000,-) divisé en trois cent soixante-dix-huit mille (378.000) actions dont trois cent soixante-dix-sept mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf (377.999) actions de commanditaire et une (1) actions de commandité, sans désignation de valeur nominale entièrement libérées.
- Que sa mandante la société GOLDEN SCREEN, S.à r.l. est devenue propriétaire de l'intégralité des actions libérées du capital de ladite société.
- Qu'en tant actionnaire unique, elle a décidé de dissoudre et de liquider ladite société, celle-ci ayant cessé toute activité.
- Que partant, elle prononce la dissolution anticipée de la société avec effet rétroactif au 31 décembre 1999 et sa mise en liquidation.
- Que l'actionnaire unique se trouve donc investi de tous les éléments actifs de la société et répondra personnellement de tout le passif social et de tous les engagements de la société, même inconnus à l'heure actuelle, et réglera également les frais des présentes.
- Qu'en conséquence, la liquidation de la société est achevée et celle-ci est à considérer comme définitivement clôturée et liquidée.
- Que décharge pleine et entière est accordée aux administrateurs et au commissaire de surveillance pour l'exercice de leur mandat.
- Que les livres et documents de la société seront conservés pendant une durée de cinq ans au siège social de la société dissoute, à Luxembourg, 64-66, avenue Victor Hugo.

Pour les dépôt et publication à faire, tous pouvoirs sont conférés au porteur d'une expédition des présentes.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au représentant de la comparante, connu du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Poinsot, Moutrier Blanche.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 9 mars 2000, vol. 858, fol. 10, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associa-

Esch-sur-Alzette, le 23 mars 2000.

B. Moutrier.

(17599/272/64) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 2000.

EFG PRIVATE BANK (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 5, rue Jean Monnet. R. C. Luxembourg B 24.724.

_

L'an deux mille, le huit mars.

Par-devant Maître Blanche Moutrier, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme EFG PRIVATE BANK (LUXEMBOURG) S.A., (anc. BANQUE DE DEPOTS (LUXEMBOURG) S.A.), avec siège social à L-2180 Luxembourg, 5, rue Jean Monnet, (R. C. Luxembourg numéro B 24.724), constituée suivant acte reçu par Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg en date du 26 août 1986, publié au Mémorial C, numéro 264 du 18 septembre 1986, et dont les statuts ont été modifiés par acte reçu par le prédit notaire Frank Baden, en date du 19 décembre 1988, publié au Mémorial C, numéro 92 du 10 avril 1989, suivant acte reçu par Maître Marc Elter, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 12 décembre 1989, publié au Mémorial C, numéro 33 du 27 janvier 1990, suivant acte reçu par Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster en date du 9 mai 1995, publié au Mémorial C, numéro 410 du 28 août 1995, suivant acte reçu par Maître Jean Seckler, en date du 6 août 1997, publié au Mémorial C, numéro 493 du 10 septembre 1997, suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date de du 10 février 1999, publié au Mémorial C, numéro 346 du 5 mai 1999 et en dernier lieu suivant reçu par le notaire instrumentaire en date du 12 novembre 1999, publié au Mémorial C, numéro 77 du 24 janvier 2000.

L'assemblée est présidée par Monsieur François Ries, administrateur-délégué, demeurant à Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Monsieur Luc Tougas, employé, demeurant à Capellen.

L'assemblée désigne comme scrutateur Madame Fabienne Robert, employée, demeurant à Aubagne (B).

Le bureau étant ainsi constitué, Monsieur le Président expose et prie le notaire d'acter:

1) Que les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire soussigné.

Ladite liste de présence, ainsi que les procurations, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

- 2) Qu'il résulte de ladite liste de présence que la majorité du capital social est représentée.
- 3) Qu'en conséquence, la présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur les points portés à l'ordre du jour.
 - 4) Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1) Augmentation du capital social d'un montant de 20.000.000,- d'euros pour le porter de son montant actuel de 50.000.000,- d'euros à 70.000.000,- d'euros, souscription par les anciens actionnaires au prorata.

L'augmentation se fera sans création ni émission d'actions nouvelles.

- 2) Attribution d'une valeur nominale de cent quarante euros (140,- EUR) par action.
- 3) Modification afférente de l'article cinq des statuts.
- 4) Divers.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière, après délibération, prend a l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de vingt millions d'euros (EUR 20.000.000,-) pour le porter de son montant actuel de cinquante millions d'euros (EUR 50.000.000,-) à soixante-dix millions d'euros (EUR 70.000.000,-), sans création d'actions nouvelles par des apports en numéraire par les anciens actionnaires.

Le montant de l'augmentation de capital a été intégralement libéré ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, de sorte que la société est dès maintenant à sa libre et entière disposition de la somme de vingt millions deuros (EUR 20.000.000,-).

Deuxième résolution

L'assemblée générale extraordinaire décide d'attribuer une valeur nominale de cent quarante euros (140,- EUR) aux actions présentement existantes.

Troisième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précédent, l'assemblée décide de modifier l'article cinq des statuts pour lui donner désormais la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital social est fixé à soixante-dix millions d'euros (70.000.000,- EUR), représenté par cinq cent mille (500.000) actions de cent quarante euros (140,- EUR) chacune».

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de huit millions trois cent mille francs luxembourgeois (LUF 8.300.000,-).

Evaluation

Pour les besoins de l'enregistrement le montant de vingt millions d'euros (EUR 20.000.000,-) correspond à huit cent six millions sept cent quatre-vingt-dix-huit mille francs luxembourgeois (LUF 806.798.000,-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, Monsieur le Président a prononcé la clôture de l'assemblée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les membres du bureau ont tous signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Ries, Tougas, Fabienne Robert, Moutrier Blanche.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 9 mars 2000, vol. 858, fol. 9, case 11. - Reçu 8.067.980 francs.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 24 mars 2000.

B. Moutrier.

(17574/272/78) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 2000.

EFG PRIVATE BANK (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 5, rue Jean Monnet. R. C. Luxembourg B 24.724.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg en date du 27 mars 2000. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 24 mars 2000.

B. Moutrier.

(17575/272/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 2000.

DPC S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-5471 Wellenstein. H. R. Luxemburg B 47.981.

Im Jahre zweitausend, am dreizehnten März.

Vor dem unterschriebenen Notar Alphonse Lentz, im Amtssitze zu Remich.

Sind die Aktionäre der Aktiengesellschaft DPC S.A., mit Sitz in Wellenstein, gegründet gemäss Urkunde aufgenommen durch Notar Christine Doerner, im Amtssitze zu Bettemburg am 6. Juni 1994, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, Nummer 411 vom 21. Oktober 1994, zu einer ausserordentlichen Generalversammlung zusammengetreten.

Die Versammlung wird unter dem Vorsitz von Herrn Claude Kettel, Privatbeamter, wohnhaft zu Aspelt eröffnet.

Der Vorsitzende beruft zum Sekretär Herr Anton Josef Fischer, Geschäftsmann, wohnhaft zu D-Grossrosseln.

Die Versammlung wählt zum Stimmzähler Herr Ferdinand Kontz, Geschäftsmann, wohnhaft zu Fentingen.

Der Vorsitzende stellt unter Zustimmung der Versammlung fest:

- I. Die Tagesordnung hat folgenden Wortlaut:
- 1) Annahme des Rücktritts der Herren Walter Cornelius und Farzin Dustdar als Verwaltungsratsmitglieder.
- 2) Herabsetzung der Zahl der Verwaltungsratsmitglieder von fünf (5) auf vier (4).
- 3) Ernennung eines neuen Verwaltungsratsmitglied.

II. Die Aktionäre sowie deren bevollmächtigte Vertreter sind unter Angabe des Namens, Vornamens, des Datums der Vollmachten sowie der Stückzahl der vertretenen Aktien auf einer Anwesenheitsliste mit ihrer Unterschrift eingetragen.

Die Anwesenheitsliste wird durch den Vorsitzenden abgeschlossen und durch den Versammlungsvorstand gezeichnet. Sie wird gegenwärtigem Protokoll nebst den darin erwähnten Vollmachten, welche durch die Erschienenen ne varietur paraphiert wurden, beigefügt bleiben, um mit demselben einregistriert zu werden.

III. Aus dieser Anwesenheitsliste geht hervor, dass das gesamte Aktienkapital in gegenwärtiger Versammlung vertreten ist, und dass somit die Versammlung befügt ist über nachstehende Tagesordnung, welche den Aktionären bekannt ist, zu beschliessen.

IV. Alsdann werden nach Eintritt in die Tagesordnung einstimmig folgenden Beschluss gefasst:

Erster Beschluss

Die Generalversammlung nimmt den Rücktritt der Herren Walter Cornelius, Versicherungskaufmann, wohnhaft zu Foetz und Farzin Dustdar, Dipl. Ing., wohnhaft zu Ettelbrück, an und erteilt ihnen Entlastung für ihre Tätigkeiten.

Zweiter Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst die Herabsetzung der Zahl der Verwaltungsratsmitglieder von fünf (5) auf vier (4).

Die Generalversammlung ernennt als neues Verwaltungsratsmitglied Herr Ferdinand Kontz, Geschäftsmann, wohnhaft zu L-5825 Fentingen, 23A, rue Victor Feyder.

Der Verwaltungsrat besteht nunmehr aus folgenden Verwaltungsratsmitglieder:

- Herr Fred Kettel, Privatbeamter, wohnhaft zu Wellenstein,
- Herr Claude Kettel, Privatbeamter, wohnhaft zu Aspelt,
- Herr Anton Josef Fischer, Geschäftsmann, wohnhaft zu D-Grossrosseln,
- Herr Ferdinand Kontz, Geschäftsmann, wohnhaft zu Fentingen.

Die Mandate der Verwaltungsratsmitglieder sind auf sechs Jahre festgesetzt und enden sofort nach der jährlichen Hauptversammlung vom Jahre 2006.

Herr Alfred Kettel, vorgenannt, bleibt Vorsitzender des Verwaltungsrats und delegierter Geschäftsführer, und kann im Rahmen der täglichen Geschäftsführung die Gesellschaft durch seine einzelne Unterschrift vertreten.

Worüber Urkunde, aufgenommen zu Remich, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Erschienenen, alle dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben. Gezeichnet: C. Kettel, A. J. Fischer, F. Kontz und A. Lentz.

Enregistré à Remich, le 14 mars 2000, vol. 463, fol. 38, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Gloden.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 23 mars 2000. A. Lentz.

(17570/221/57) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 2000.

FINANCIAL INTERNATIONAL COMPANY F.IN.CO., S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 49.548.

L'an deux mille, le huit mars.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit l'assemblée générale extraordinaire de la société à responsabilité limitée FINANCIAL INTERNATIONAL COMPANY F.IN.CO., S.à r.l., ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal, R. C. Luxembourg section B numéro 49.548, constituée suivant acte reçu le 1er décembre 1994, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 119 du 18 mars 1995.

L'assemblée est présidée par Monsieur Giovanni Vittore, administrateur de sociétés, demeurant à Senningerberg. Le président désigne comme secrétaire Monsieur Rémy Meneguz, administrateur de sociétés, demeurant à Olm. L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Frédéric Noël, administrateur de sociétés, demeurant à Sanem. Le président prie le notaire d'acter que:

- I.- L'associé unique représenté et le nombre de parts sociales qu'il détient sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et la procuration, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.
- II.- Il ressort de la liste de présence que les 5.001 (cinq mille et une) parts sociales, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont l'associé a été préalablement informé.
 - III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

- 1) Suppression de la valeur nominale des 5.001 parts sociales de la société.
- 2) Conversion de la devise d'expression du capital social de la société de Dollars US en EURO avec effet au 1er janvier 2000.
- 3) Remplacement des 5.001 parts sociales existantes sans valeur nominale par 4.978 parts sociales d'une valeur nominale de EUR 1.000,- chacune.
 - 4) Modification subséquente de l'article 6 alinéa premier des statuts de la société.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, l'associé décide ce qui suit:

Première résolution

L'associé décide de supprimer la valeur nominale des 5.001 (cinq mille et une) parts sociales.

Deuxième résolution

L'associé décide de convertir, avec effet au 1^{er} janvier 2000, la devise d'expression du capital social de la société de USD (US Dollars) en EUR (Euros) au taux de change, convenu au 31 décembre 1999, de EUR 1,- = USD 1,00462, avec comme conséquence que le capital social s'élève dorénavant à EUR 4.978.000,- (quatre millions neuf cent soixante-dixhuit mille Euros).

Troisième résolution

L'associé décide de remplacer les 5.001 (cinq mille et une) parts sociales existantes sans valeur nominale par 4.978 (quatre mille neuf cent soixante-dix-huit) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 1.000,- (mille Euros) chacune.

Tous pouvoirs sont conférés aux gérants pour procéder aux écritures comptables qui s'imposent.

Quatrième résolution

Pour mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, l'associé décide de modifier le premier alinéa de l'article 6 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

Version anglaise:

«The Company's capital is set at EUR 4,978,000.- (four million nine hundred seventy-eight thousand Euros), represented by 4,978 (four thousand nine hundred seventy-eight) shares with a nominal value of EUR 1,000.- (thousand Euros) each, all subscribed and paid-up by PAR.IN., SOCIETÀ DI PARTECIPAZIONI INTERNAZIONALI SpA, having its registered seat at I-00142 Rome (Italy), Via del Serafico 200.».

Version française:

«Le capital social est fixé à EUR 4.978.000,- (quatre millions neuf cent soixante-dix-huit mille Euros), divisé en 4.978 (quatre mille neuf cent soixante-dix-huit) parts sociales de EUR 1.000,- (mille Euros) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées par PAR.IN., SOCIETÀ DI PARTECIPAZIONI INTERNAZIONALI SpA, ayant son siège social à I-00142 Rome (Italy), Via del Serafico 200.».

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: G. Vittore, R. Meneguz, F. Noël, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 10 mars 2000, vol. 5CS, fol. 20, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Kirsch.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations. Luxembourg, le 23 mars 2000.

Luxembourg, le 23 mars 2000. (17586/211/69) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 2000.

FINANCIAL INTERNATIONAL COMPANY F.IN.CO., S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg. R. C. Luxembourg B 49.548.

Les satuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg en date du 27 mars 2000.

(17587/211/7) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 2000.

ELITE-MOTORS, Société à responsabilité limitée familiale (en liquidation).

Siège social: L-5811 Fentange, 134, rue de Bettembourg. R. C. Luxembourg B 25.757.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

L'an deux mille, le huit mars.

Par-devant Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie.

Ont comparu:

- 1.- Monsieur Renato Granelli, maître-mécanicien, demeurant à Fentange, 134, rue de Bettembourg.
- 2.- Madame Christine Chavet, sans état particulier, épouse de Monsieur Renato Granelli, demeurant à Herstal (Belgique), 22, boulevard Zénobe Gramme.

Lesquels comparants ont exposé au notaire instrumentant et l'ont requis d'acter ce qui suit:

I.- Les comparants sont les seuls associés de la société à responsabilité limitée familiale ELITE-MOTORS, Société à responsabilité limitée, avec siège social à Fentange, 134, rue de Bettembourg,

constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné, le 25 mars 1987, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 166 du 4 juin 1987, modifiée suivant acte reçu par le notaire soussigné, le 31 octobre 1990, publié au Mémorial C, numéro 135 du 18 mars 1991 et mise en liquidation suivant acte reçu par le notaire soussigné, le 19 janvier 1998, publié au Mémorial C, numéro 309 du 5 mai 1998,

société immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous la section B et le numéro 25.757.

- II.- Le capital social est fixé à cinq cent mille francs luxembourgeois (LUF 500.000,-), représenté par cinq cents (500) parts sociales de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) chacune, entièrement libérées et appartenant aux associés comme suit:
 - 1) à Monsieur Renato Granelli, préqualifié, deux cent cinquante parts sociales
 250

 2) à Madame Christine Chavet, préqualifiée, deux cent cinquante parts sociales
 250

 Total: cinq cents parts sociales
 500
- III.- Lesquels comparants, représentant l'intégralité du capital social, constatent que la société a été dissoute par acte reçu par le notaire soussigné, le 19 janvier 1998, avec effet à cette date. Ils reconnaissent que la liquidation de la société est à présent clôturée et a eu lieu aux droits des parties. Ils s'engagent pour autant que de besoin à régler tout passif pouvant éventuellement exister et qui serait inconnu à la date de ce jour.

Décharge pleine et entière de toutes choses relatives à son mandat de liquidateur est accordée à Monsieur Renato Granelli, préqualifié.

IV.- Les associés accordent décharge pleine et entière de toutes choses relatives à son mandat à la gérance de la société.

- V.- Les livres et documents de la société seront conservés pendant le délai légal à l'ancien siège social de la société.
- VI.- Les frais et honoraires des présentes sont à la charge des associés, qui s'y obligent solidairement.
- VII.- Pour l'exécution des présentes, les associés font élection de domicile à l'ancien siège social de la société.

Dont acte, fait et passé, à Luxembourg-Bonnevoie, en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée dans une langue d'eux connue aux comparants, connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé le présent acte avec Nous, notaire. Signé: R. Granelli, C. Chavet, T. Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 9 mars 2000, vol. 5CS, fol. 14, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Kirsch.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 24 mars 2000.

T. Metzler.

(17576/222/49) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 2000.

ENTREPRISE DE CONSTRUCTION FRANCIS KERSCHENMEYER, S.à r.l.,

Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3541 Dudelange, 117, rue de la Paix.

R. C. Luxembourg B 33.571.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 23 mars 2000, vol. 534, fol. 98, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 février 2000.

Pour ENTREPRISE DE CONSTRUCTION FRANCIS KERSCHENMEYER, S.à r.l. FIDUCIAIRE DES P.M.E.

Signature

(17578/514/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 2000.

FRANCILIENNE S.C.A., Société en commandite par actions.

Registered office: Luxembourg. R. C. Luxembourg B 60.033.

In the year two thousand, on the eleventh day of February.

Before Us, Maître Paul Bettingen, notary residing in Niederanven (Grand Duchy of Luxembourg), acting in replacement of Maître Jean-Joseph Wagner, notary, residing in Sanem (Grand Duchy of Luxembourg), who shall remain depositary of the present deed.

Was held an extraordinary general meeting of the shareholders of FRANCILIENNE S.C.A., a société en commandite par actions having its registered office in L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe, registered at the Register of Commerce and companies of Luxembourg under Section B, number 60.033, incorporated by a deed of notary Jean-Joseph Wagner, prenamed, on July 18, 1997, published in the Recueil des Sociétés et Associations du Mémorial C, Number 570 of October 10, 1997. The Articles of Incorporation have been amended several times and for the last time by a deed of the same notary on June 29, 1999 published in the Recueil des Sociétés et Associations du Mémorial C, Number 695 of September 17, 1999.

The meeting was opened at 10.00 a.m. and was presided by Mr Hossen Maudarbocus, administrative manager, residing in Luxembourg.

The Chairman appointed as secretary Mr Tom Loesch, lawyer, residing in Luxembourg.

The meeting elected as scrutineer Mr Laurent Schummer, lawyer, residing in Luxembourg.

The board of the meeting having thus been constituted, the Chairman declared and requested the notary to state that:

I) The shareholders present or represented, the proxies of the shareholders represented and the number of their shares are shown on an attendance list. This attendance list, having been signed by the shareholders present, the proxyholders representing shareholders, the members of the board of the meeting and the undersigned notary, shall stay affixed to these minutes with which it will be registered.

The proxies given by the represented shareholders after having been initialed ne varietur by the members of the board of the meeting and the undersigned notary shall stay affixed in the same manner to these minutes.

- II) It appears from the attendance list, that all shares representing the entire issued share capital of the Company are represented at the present extraordinary general meeting.
- III) The present meeting is therefore regularly constituted and can validly decide on its agenda of which the shareholders declare having been preliminary advised.
 - IV) The agenda of the meeting is the following:
 - 1.- Dissolution and liquidation of FRANCILIENNE SCA.
 - 2.- Appointment of a liquidator of FRANCILIENNE SCA.
 - 3.- Powers to be vested in the liquidator of FRANCILIENNE SCA.
 - 4.- Miscellaneous.

V) After this had been set forth by the Chairman and acknowledged by the members of the board of the meeting, the meeting proceeded to the agenda.

The meeting having considered the agenda, the Chairman submitted to the vote of the members of the meeting the following resolutions:

First resolution

The general meeting resolved to dissolve and put the Company into liquidation.

This resolution has been adopted by a vote carried by all the shares represented.

Second resolution

The general meeting resolved to appoint KPMG CORPORATE FINANCE, société civile, 31, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg represented by Mr Alan Boyne and Mr John Li as liquidator (the «Liquidator») of the Company.

This resolution has been adopted by a vote carried by all the shares represented.

Third resolution

The general meeting resolves to grant to the Liquidator the powers and authority provided by articles 144 to 148 of the Luxembourg Company Act and article 33 of the Articles of the Company.

The Liquidator is however expressly authorized and empowered to carry out all transactions provided in article 145 of the Luxembourg Company Act without the authorization of the general meeting of shareholders where such authorization is required.

The Liquidator may also relieve the registrar of mortgages from carrying out ex officio any registration; waive all property and similar rights, charges, liens, mortgages, actions for rescission; grant any release, with or without payment, of the registration of any charge, lien, mortgage, seizure, attachment or other opposition.

The Liquidator is dispensed from drawing up an inventory of the assets of the company and may rely on the company's accounts.

The Liquidator may under his own responsibility grant for the duration as set by him to one or more proxyholders such part of its powers as it deems fit for the accomplishment of specific transactions.

Out of the net proceeds of the liquidation, the Liquidator is authorized and empowered to make at any time, in one part or in several parts, such distributions in kind or in cash as it deems fit in accordance however with the provisions of the Luxembourg Company Act and the Articles of the Company.

This resolution has been adopted by a vote carried by all the shares represented.

Nothing else being on the Agenda, the meeting was closed at 10.15 a.m.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will be binding.

Whereof, the present original deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

This document having been read to the persons appearing, all known to the notary by their names, first names, civil statuses and residences, the members of the board of the meeting signed together with the notary the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille, le onze février.

Par-devant Nous, Maître Paul Bettingen, notaire, de résidence à Niederanven (Grand-Duché de Luxembourg), en remplacement de Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg), lequel dernier nommé restera dépositaire de la présente minute.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de FRANCILIENNE SCA, une société en commandite par actions, ayant son siège social à L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous la section B, numéro 60.033, constituée par acte notarié de Maître Jean-Joseph Wagner le 18 juillet 1997, publié au Recueil du Mémorial C, numéro 570 du 10 octobre 1997. Les statuts ont été modifiés plusieurs fois et pour la dernière fois par acte du même notaire le 29 juin 1999, publié au Recueil du Mémorial C, numéro 695, le 17 septembre 1999.

La séance a été ouverte à 10.00 heures, sous la présidence de Monsieur Hossen Maudarbocus, directeur administratif, demeurant à Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Monsieur Tom Loesch, avocat, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Laurent Schummer, avocat, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, Monsieur le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

I) Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, les membres du bureau et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentaire.

II) Qu'il résulte de ladite liste de présence que sur les actions représentatives de l'intégralité du capital toutes les actions sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire.

- III) Que la présente assemblée est donc régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur son ordre du jour, duquel les actionnaires déclarent avoir eu préalablement connaissance.
 - IV) Que la présente assemblée a pour ordre du jour:
 - 1.- Dissolution et liquidation de FRANCILIENNE S.C.A.
 - 2.- Nomination d'un liquidateur de FRANCILIENNE S.C.A.
 - 3.- Détermination des pouvoirs à conférer au liquidateur de FRANCILIENNE S.C.A.
 - 4.- Divers.
- V) Ces faits exposés et reconnus exacts par le Président et les membres de l'assemblée, celle-ci passe à l'ordre du jour.

L'assemblée ayant considérée l'ordre du jour, le Président soumet ensuite au vote des membres de l'assemblée les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide la dissolution et la mise en liquidation de la société.

Cette résolution a été adoptée par vote de toutes les actions représentées.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de nommer comme liquidateur KPMG CORPORATE FINANCE, société civile, 31, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, représentée par M. Alan Boyne et M. John Li (le «Liquidateur») de la Société.

Cette résolution a été adoptée par vote de toutes les actions représentées.

Troisième résolution

L'assemblée générale décide de conférer au Liquidateur les pouvoirs et mandats prévus par l'article 144 à 148 de la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales et l'article 33 des statuts de la Société.

Le Liquidateur est expressément autorisé à accomplir tous les actes prévus à l'article 145 de la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales et il est investi de tous les pouvoirs nécessaires sans qu'une autorisation de l'assemblée générale des actionnaires, lorsqu'elle est requise, soit nécessaire.

Le Liquidateur peut dispenser le conservateur des hypothèques de procéder à une inscription d'office; il peut renoncer à des droits de propriété ou à des droits similaires, à des gages, sûretés ou hypothèques ou actions en rescision, il peut accorder mainlevée, avec ou sans quittance, de l'inscription de tout gage, sûreté, hypothèque, saisie ou autre opposition. Le Liquidateur est dispensé de l'obligation de tenir un inventaire et peut se fonder sur les comptes de la société.

Le Liquidateur peut, sous sa propre responsabilité et pour une durée qu'il fixe, confier à un ou plusieurs mandataires des pouvoirs qu'il croit appropriés pour l'accomplissement de certains actes particuliers.

Des bénéfices nets de la liquidation, le Liquidateur est autorisé a effectuer, à tout moment, en une ou plusieurs parts, toute distribution en nature ou en liquide qu'il juge approprié, en accord cependant avec les dispositions de la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales et les statuts de la Société.

Cette résolution a été adoptée par vote des toutes les actions représentées.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée à 10.15 heures.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, constate que sur demande des comparants, le présent procès-verbal est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version en langue française, la version anglaise devant, sur demande des mêmes comparants, faire foi en cas de divergence avec la version française.

Fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom, état et demeure, les membres du bureau ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: H. Maudarbocus, T. Loesch, L. Schummer, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 15 février 2000, vol. 847, fol. 77, case 12. - Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Ries.

J.-J. Wagner.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 23 mars 2000. (17591/239/152) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 2000.

LEZARTS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9280 Diekirch, 24, route de Stavelot. R. C. Diekirch B 4.604.

Extrait de la décision collective des associés en date du 6 mars 2000

Il résulte d'une décision des associés prise à l'unanimité, en date du 6 mars 2000, que le siège social de la société est transféré avec effet immédiat au 24, route de Stavelot à L-9280 Diekirch.

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 6 mars 2000.

Les associés S. Kugener G

G. Weckering

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 22 mars 2000, vol. 316, fol. 9, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Signature.

(90901/597/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 28 mars 2000.

FIRST FINANCIAL OFFICE S.A., Société Anonyme.

Registered office: Luxembourg. R. C. Luxembourg B 38.994.

In the year two thousand, on the ninth of March.

Before Maître Joseph Elvinger, notary public residing at Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

Is held an Extraordinary General Meeting of the shareholders of FIRST FINANCIAL OFFICE S.A., a «société anonyme», established at L-2453 Luxembourg, 16, rue Eugène Ruppert, R. C. Luxembourg section B number 38.994, incorporated by a deed drawn up by the notary Me Frank Baden on the 4th of December 1991, published in the Luxembourg Mémorial C, number 216 of the 22nd of May, 1992.

The meeting is presided by Mrs Bénédicte Colleaux, employee, residing in Luxembourg.

The chairman appointed as secretary and the meeting elected as scrutineer Mr Patrick Van Hees, jurist, residing at Messancy, Belgium.

The chairman declared and requested the notary to act:

- l.- That the shareholders present or represented and the number of their shares are shown on an attendance list, signed by the chairman, the secretary, the scrutineer and the undersigned notary. The said list as well as the proxy will be registered with this minute.
- II.- As appears from the attendance list, the 250 (two hundred and fifty) shares representing the whole capital of the corporation (with an amount of FRF 250,000.-) are represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda.
 - III.- That the agenda of the present extraordinary general meeting is the following:

Agenda:

- 1.- Decision to put deliberately the company into liquidation and to dissolve it early.
- 2.- Appointment of PricewaterhouseCoopers, Experts Comptables et Fiscaux, S.à r.l., as liquidator and determination of his powers.

After the foregoing was approved by the meeting, the meeting unanimously took the following resolutions:

First resolution

The meeting decides the early dissolution of the company and its deliberated throwing into liquidation.

Second resolution

The meeting appoints as liquidator:

PricewaterhouseCoopers, Experts Comptables et Fiscaux, S.à r.l., having its registered office at L-1471 Luxembourg, 400, route d'Esch.

All powers are granted to the liquidator to represent the company at the operations of liquidation, to realise the assets, to discharge all liabilities and to distribute the net assets of the company to the shareholders in proportion to their shareholding.

There being no further business on the Agenda, the meeting was thereupon adjourned.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with Us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing persons and in case of discrepancy between the English and the French texts, the English version will prevail.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille, le neuf mars.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme FIRST FINANCIAL OFFICE S.A., ayant son siège social à Luxembourg, 16, rue Eugène Ruppert, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 38.994, constituée suivant acte reçu par le notaire Frank Baden en date du 4 décembre 199, publié au Mémorial C, numéro 216 du 22 mai 1997.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Bénédicte Colleaux, employée privée, demeurant à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Patrick Van Hees, juriste, demeurant à Messancy, Belgique.

Le président déclare et prie le notaire d'acter:

- I.- Que les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le président, le secrétaire, les scrutateurs et le notaire soussigné. Ladite liste de présence ainsi que la procuration resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.
- II.- Qu'il appert de cette liste de présence que les 250 actions représentant l'intégralité du capital social (d'un montant de deux cent cinquante mille francs français), sont représentés à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III.- Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

- 1. Décision de la mise en liquidation volontaire et dissolution anticipée de la société.
- 2. Nomination de PricewaterhouseCoopers, Experts Comptables et Fiscaux, S.à r.l., comme liquidateur et détermination de ses pouvoirs.

Après en avoir délibéré, l'assemblée générale a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide la dissolution anticipée de la société et sa mise en liquidation volontaire.

Deuxième résolution

L'assemblée nomme liquidateur:

PricewaterhouseCoopers, Experts Comptables et Fiscaux, S.à r.l., ayant son siège à L-1471 Luxembourg, 400, route d'Esch.

Pouvoir est conféré au liquidateur de représenter la société lors des opérations de liquidation, de réaliser l'actif, d'apurer le passif et de distribuer les avoir nets de la société aux actionnaires, proportionnellement au nombre de leurs actions.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, déclare que sur la demande des comparants le présent acte est en langue anglaise, suivi d'une version française. A la demande des comparants et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fait foi.

Signé: B. Colleaux, P. Van hees, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 13 mars 2000, vol. 123S, fol. 13, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Kirsch.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations. Luxembourg, le 23 mars 2000. J. Elvinger.

(17588/211/86) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 2000.

DIETETIQUE ET SANTE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais. R. C. Luxembourg B 59.111.

—

Extrait du procès-verbal de la réunion de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, réunie au siège social à Luxembourg, le 13 mars 2000 à 10.00 heures

- Démission de Messieurs Norbert Schmitz, Karl Guenard et Norbert Werner en tant qu'administrateurs, tout en leur donnant décharge pleine et entière pour les actes passés au cours de leur mandat.
- Nomination de Messieurs Marc Ambroisien, Reinald Loutsch et Frédéric Seince en tant qu'administrateurs, leurs mandats venant à échéance lors de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2000.
- Démission de Messieur Eric Herremans en tant que commissaire aux comptes, tout en lui donnant décharge pleine et entière pour les actes passés au cours de son mandat.
- Nomination de HRT REVISION, S.à r.l. comme commissaire aux comptes, son mandat viendra à échéance lors de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2000.
 - Transfert du siège social au 16, boulevard Emmanuel Servais, L-2535 Luxembourg. Luxembourg, le 13 mars 2000.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 24 mars 2000, vol. 535, fol. 2, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(17569/010/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 2000.

FOUR WINDS CHARTER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 45-47, boulevard de la Pétrusse. R. C. Luxembourg B 71.836.

Le siège social de la société a été transféré du 80, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg aux 45-47, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg.

Luxembourg, le 21 mars 2000.

Kpt. R. Mehrpahl Administrateur-Délégué

Enregistré à Luxembourg, le 22 mars 2000, vol. 534, fol. 96, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(17590/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 2000.

DRAKE FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey. R. C. Luxembourg B 51.483.

_

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire du 23 février 2000

- Les démissions de Madame Françoise Stamet et Monsieur Jean-Robert Bartolini et la société FINIM LIMITED de leur mandat d'administrateur sont acceptées.
- Sont nommés nouveaux administrateur en leur remplacement, Messieurs Franco Spalla, administrateur de sociétés, demeurant au 22, Via Maria Cristina, I-Pino Torinese (TO), Lucio Zanon Di Valgiurata, administrateur de sociétés, demeurant au 16, Crow Tree St., GB-SG193AZ Great Gransden et Michael Hobson, banquier, demeurant à Seaways, Lisle Court Road, GB-Walhampton-Lymington. Leurs mandats viendront à échéance lors de l'assemblée générale statutaire de l'an 2001.

Certifié sincère et conforme

Pour DRAKE FINANCE S.A.

SERVICES GENERAUX DE GESTION S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 24 mars 2000, vol. 535, fol. 5, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(17571/795/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 2000.

ELMA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2350 Luxembourg, 3, rue Jean Piret. R. C. Luxembourg B 29.539.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire du 24 mars 2000

- L'assemblée accepte les démissions des sociétés CORPORATE MANAGEMENT CORP, CORPORATE COUNSELORS LTD et CORPORATE ADVISORY SERVICES LTD, sociétés ayant leur siège social à P.O. Box 3175, Road Town, Tortola, lles Vierges Britanniques, de leur fonction d'administrateur de la société.
- L'assemblée élit au poste d'administrateur Monsieur Eric Vanderkerken, employé privé, demeurant au 3, rue Jean Piret à L-2350 Luxembourg, Monsieur Johan Dejans, employé privé, demeurant au 3, rue Jean Piret à L-2350 Luxembourg et Madame Claude-Emmanuelle Cottier Johansson, employée privée, demeurant au 3, rue Jean Piret à L-2350 Luxembourg. Leur mandat prendra fin à l'assemblée générale ordinaire qui délibérera sur les comptes de l'exercice 1999.

Luxembourg, le 24 mars 2000.

Pour extrait conforme Pour la société Signature Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 24 mars 2000, vol. 535, fol. 6, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(17577/595/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 2000.

EUROPEAN TOURISM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal. R. C. Luxembourg B 58.717.

Assemblée générale extraordinaire du 16 mars 2000

Les actionnaires de la société EUROPEAN TOURISM S.A. se sont réunis en assemblée générale extraordinaire. Il a été décidé:

- 1. Démission et décharge aux administrateurs Mme Luisella Moreschi, Mlle Angela Cinarelli et Mlle Sandrine Klusa.
- 2. Nomination en tant que nouveaux administrateurs en leur remplacement de:
- M. Andrea Gotti Lega, directeur de sociétés, demeurant à Milan (Italie),
- Me Gianluca Santilli, avocat, demeurant à Rome (Italie),
- M. Ignazio Caltagirone, administrateur de sociétés, demeurant à Monaco.
- 3. Nomination de M. Andrea Gotti Lega aux fonctions de Président du Conseil d'administration.
- 4. Divers.

Les administrateurs nouvellement nommés termineront les mandats de leur prédécesseur.

Luxembourg, le 16 mars 2000.

Pour EUROPEAN TOURISM S.A. L.M.C. GROUP S.A., Société Anonyme Signature

500 t

Enregistré à Luxembourg, le 23 mars 2000, vol. 534, fol. 97, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(17583/744/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 2000.

EUROPA INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen. R. C. Luxembourg B 38.157.

Veuillez noter que le conseil d'administration se compose désormais comme suit:

Président: Jacques de Beaupuy, GESTION PRIVEE WORMS, Paris

Administrateurs: Andreas Hess, Bankgesellschaft BERLIN INVESTMENT, G.m.b.H., Berlin

J.F. Ravel D'Estienne, GESTION PRIVEE WORMS, Paris Hervé Thiard, GESTION PRIVEE WORMS, Paris Juan Ramon Velasco, BANCO ATLANTICO, Madrid

Walter Ottolenghi, MEDIOLANUM GESTIONE FONDI SPA, Milan

Pierre Willaert, Puilaetco, Bruxelles

Brian Nicholson, EDINBURGH FUND MANAGERS GROUP plc, Edinburgh Jacques Bofferding, BANQUE GENERALE DU LUXEMBOURG S.A., Luxembourg

Luxembourg, le 25 février 2000.

Pour EUROPA INVEST S.A.

BANQUE GENERALE DU LUXEMBOURG S.A.

S. Heirendt-Faramelli L. Di Vora

Enregistré à Luxembourg, le 23 mars 2000, vol. 534, fol. 100, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(17581/584/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 2000.

G-STRATEGY, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer. R. C. Luxembourg B 49.023.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 7 février 2000, vol. 533, fol. 42, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 mars 2000.

(17592/005/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 2000.

G-STRATEGY, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer.

R. C. Luxembourg B 49.023.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 15 octobre 1999

En date du 15 octobre 1999, l'assemblée générale ordinaire a décidé:

- de reporter le résultat de l'exercice 1998,
- de ratifier la nomination, en date du 22 juillet 1999, de M. Hein Poelmans en remplacement de M. Jean Schouwers, démissionnaire, et de l'élire pour une durée d'un an jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires en 2000.
- de reconduire le mandat d'administrateur de Messieurs William De Vijlder, Paul Mestag, Jean van Caloen, Pierre Goemans et Xavier Timmermans pour une durée d'un an, jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires en 2000.
- de reconduire le mandat de ERNST & YOUNG en tant que réviseur d'entreprises pour une durée d'un an, jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires en 2000.

Luxembourg, le 28 janvier 2000.

Pour extrait sincère et conforme

Le conseil d'administration

Enregistré à Luxembourg, le 7 février 2000, vol. 533, fol. 42, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(17593/005/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 2000.

FORMAT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2652 Luxembourg, 124, rue Albert Unden. R. C. Luxembourg B 28.566.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 23 mars 2000, vol. 534, fol. 98, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 mars 2000.

Pour FORMAT, S.à r.l. FIDUCIAIRE DES P.M.E.

Signature

(17589/514/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 2000.

GARAGE PEREIRA GUILLAUME, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4670 Differdange, 221, rue de Soleuvre. R. C. Luxembourg B 59.708.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 23 mars 2000, vol. 534, fol. 98, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 mars 2000.

Pour GARAGE PEREIRA GUILLAUME, S.à r.l.

FIDUCIAIRE DES P.M.E.

Signature

(17594/514/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 2000.

GARAGE PEREIRA GUILLAUME, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4670 Differdange, 221, rue de Soleuvre.

R. C. Luxembourg B 59.708.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 23 mars 2000, vol. 534, fol. 98, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 mars 2000.

Pour GARAGE PEREIRA GUILLAUME, S.à r.l. FIDUCIAIRE DES P.M.E.

Signature

(17595/514/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 2000.

F&A EXPRESS, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-4170 Esch-sur-Alzette, 1-3, boulevard J.-F. Kennedy.

Assemblée générale extraordinaire du 6 mars 2000

Ordre du jour:

Changement d'adresse du siège social.

Le 6 mars 2000 s'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée F&A EXPRESS, ayant son siège à Esch-sur-Alzette, 4-6, rue Pierre Goedert.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Angelo Falbo, gérant technique, demeurant à Pétange.

Résolution du jour:

L'assemblée générale décide de fixer l'adresse du siège social au L-4170 Esch-sur-Alzette, 1-3, boulevard J.-F. Kennedy.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, Monsieur le président lève la séance.

Fait à Esch-sur-Alzette, le 6 mars 2000.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 10 mars 2000, vol. 534, fol. 55, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(17585/000/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 2000.

EXATIS, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer.

R. C. Luxembourg B 35.428.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 14 février 2000, vol. 533, fol. 65, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 mars 2000.

(17584/005/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 2000.

EUROPEAN CONSULTING SERVICE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 19, avenue Monterey. R. C. Luxembourg B 32.013.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 24 mars 2000, vol. 535, fol. 5, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 mars 2000.

Pour ECS S.A.

Signature

(17582/00/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 2000.

IEF GENERALUNTERNEHMUNGEN, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-1361 Luxemburg, 9, rue de l'Ordre de la Couronne de Chêne. H. R. Luxemburg B 62.299.

__

Im Jahre zweitausend, den fünfzehnten März.

Vor dem unterzeichneten Notar Joseph Gloden, mit dem Amtswohnsitz zu Grevenmacher.

Ist erschienen

Herr Werner Wegermann, Ingenieur, wohnhaft zu FL-9496 Balzers, Palduinstrasse 2,

handelnd in seiner Eigenschaft als einziger Gesellschafter, an Stelle einer ausserordentlichen Gesellschafterversammlung, der Gesellschaft mit beschränkter Haftung IEF GENERALUNTERNEHMUNGEN, S.à r.l., mit Sitz in L-1361 Luxemburg, 9, rue de l'Ordre de la Couronne de Chêne, eingetragen im Handelsregister von Luxemburg unter der Nummer B 62.299,

die Gesellschaft mit beschränkter Haftung IEF GENERALUNTERNEHMUNGEN, S.à r.l. wurde gegründet laut Urkunde aufgenommen durch den amtierenden Notar am 9. Dezember 1997, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 209 vom 3. April 1998.

Das Gesellschaftskapital beträgt fünfhunderttausend (500.000,-) Luxemburger Franken und ist eingeteilt in fünfhundert (500) Gesellschaftsanteile von je eintausend (1.000,-) Luxemburger Franken pro Anteil.

- I) Die Tagesordnung lautet:
- 1.- Erhöhung des Gesellschaftskapitals um fünf Millionen Luxemburger Franken (5.000.000,- LUF), um es von seinem jetzigen Betrag von fünfhunderttausend Luxemburger Franken (500.000,- LUF) auf fünf Millionen fünfhunderttausend Luxemburger Franken (5.500.000,- LUF) zu erhöhen durch Ausgabe von fünftausend (5.000) neuen Gesellschaftsanteilen von je eintausend (1.000,-) Luxemburger Franken pro Anteil, mittels Einbringung von Bargeld.
- 2.- Verzicht von dem Gesellschafter Herrn Werner Wegermann auf sein Vorzugsrecht zur Zeichnung neuer Gesellschaftsanteile.
- 3.- Zeichnung der fünftausend (5.000) neuen Gesellschaftsanteile durch die Aktiengesellschaft IEF GENERALUNTER-NEHMUNG AG, mit Sitz in FL-9495 Triesen.

Sodann hat der Komparent Werner Wegermann, in seiner Eigenschaft als einziger Gesellschafter, folgende Beschlüsse gefasst:

Erster Beschluss

Der Komparent Werner Wegermann beschliesst, die Erhöhung des Gesellschaftskapitals um fünf Millionen Luxemburger Franken (5.000.000,- LUF), um es von seinem jetzigen Stand von fünfhunderttausend Luxemburger Franken (500.000,- LUF) auf fünf Millionen fünfhunderttausend Luxemburger Franken (5.500.000,- LUF) zu erhöhen durch Ausgabe von fünftausend (5.000) neuen Gesellschaftsanteilen.

Zweiter Beschluss

Der Komparent Werner Wegermann erklärt auf sein Vorzugsrecht zwecks Zeichnung der neuen Anteile zu verzichten.

Dritter Beschluss

Nachdem Herr Werner Wegermann, vorgenannt, auf sein Vorzugsrecht zur Zeichnung der neuen Gesellschaftsanteile verzichtet hat, erklärt er die Aktiengesellschaft IEF GENERALUNTERNEHMUNG AKTIENGESELLSCHAFT, mit Sitz in FL-9495 Triesen, zur Zeichnung der gesamten fünftausend (5.000) neuen Gesellschaftsanteilen zu zulassen.

Intervention

Sodann ist gegenwärtiger Urkunde beigetreten, die Aktiengesellschaft IEF GENERALUNTERNEHMUNG AKTIEN-GESELLSCHAFT, mit Sitz in FL-9495 Triesen (Liechtenstein), Industriestrasse 32,

eingetragen im Handelsregister des Fürstentum Liechtenstein, Vaduz, unter der Nummer H. 703/23,

vertreten durch Herr Arthur Buchel, wohnhaft zu FL-9496 Balzers, Palduinstrasse 2,

welche Gesellschaft erklärt, die fünftausend (5.000) neuen Gesellschaftsanteile zu zeichnen und voll und in bar einzuzahlen, wie dies dem amtierenden Notar gemäss Bankbescheinigung nachgewiesen wird.

Es wird bestätigt, dass die gesamte Kapitalerhöhung voll und ganz realisiert wurde.

Vierter Beschluss

Auf Grund vorhergehender Beschlüsse wird Artikel sechs der Gesellschaftsstatuten wie folgt abgeändert:

«**Art. 6. Gesellschaftskapital.** Das Gesellschaftskapital beträgt fünf Millionen fünfhunderttausend (5.500.000,-) Luxemburger Franken und ist eingeteilt in fünftausendfünfhundert (5.500) Gesellschaftsanteile von je eintausend (1.000,-) Luxemburger Franken pro Anteil.

Das Gesellschaftskapital ist wie folgt gezeichnet und zugeteilt:

1) Herr Werner Wegermann, Ingenieur, wohnhaft zu FL-9496 Balzers, Palduinstrasse 2,	
fünfhundert Anteile	500
2) Die Aktiengesellschaft IEF GENERALUNTERNEHMUNG AG,	
mit Sitz in FL-9495 Triesen, Industriestrasse 32, fünftausend Anteile	
Total: fünftausendfünfhundert Anteile	5.500
Alle Anteile sind voll eingezahlt».	

Kostenabschätzung

Die Kosten und Honorare dieser Urkunde wird auf einhundertzwanzigtausend Franken (120.000,-) abgeschätzt; die Kosten und Honorare sind zur solidarischen Last der Gesellschaft sowie aller Komparenten und Intervenienten.

Da hiermit die Tagesordnung erschöpft ist, wird die Versammlung aufgehoben um zwölf Uhr zwanzig (12.20).

Worüber Urkunde, aufgenommen wurde zu Luxemburg, Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an den Komparenten und die Intervenienten, alle dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben alle mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: W. Wegermann, A. Buchel, J. Gloden.

Enregistré à Grevenmacher, le 16 mars 2000, vol. 509, fol. 20, case 12. – Reçu 50.000 francs.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Für gleichlautende Ausfertigung, der Gesellschaft auf stempelfreiem Papier auf Begehr erteilt, zum Zwecke der Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Grevenmacher, den 22. März 2000.

J. Gloden.

(17607/213/81) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 2000.

IEF GENERALUNTERNEHMUNGEN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1361 Luxembourg, 9, rue de l'Ordre de la Couronne de Chêne. R. C. Luxembourg B 62.299.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 2000. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J. Gloden.

(17608/213/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 2000.

GT MOTORSPORT S.A., GRAN TURISMO MOTORSPORT, Société Anonyme, (anc. LUX-WAL S.A.).

Siège social: L-2210 Luxembourg, 38, boulevard Napoléon I^{er}. R. C. Luxembourg B 55.974.

L'an deux mille, le dix-sept février.

Par-devant, Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme LUX - WAL S.A., avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte du notaire instrumentant, en date du 24 juillet 1996, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 568 du 6 novembre 1996.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Annick Braquet, employée privée, demeurant à B-Chante-melle,

qui désigne comme secrétaire Mademoiselle Monique Putz, employée privée, demeurant à Garnich.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Jean Beissel, expert-comptable, demeurant à Mamer.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

- 1) Changement de la dénomination sociale en GRAN TURISMO MOTORSPORT S.A., en abrégé GT MOTORSPORT S.A. et modification afférente de l'article 1er des statuts.
 - 2) Modification de l'objet social et modification afférente de l'article 4 des statuts.
 - 3) Révocation des trois administrateurs actuels de la société et décharge.
 - 4) Nomination de trois nouveaux administrateurs.
 - 5) Changement de l'adresse du siège social du 40, boulevard Napoléon I^{er} au 38, boulevard Napoléon I^{er}.
 - 6) Divers.
- II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

- III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.
- IV.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, le Président expose les raisons qui ont amené le conseil d'administration à proposer les points figurant à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de changer de la dénomination sociale en GRAN TURISMO MOTORSPORT S.A., en abrégé GT MOTORSPORT S.A. de sorte que l'article 1er des statuts aura désormais la teneur suivante:

«Art. 1er. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de GRAN TURISMO MOTORSPORT S.A., en abrégé GT MOTORSPORT S.A.»

Deuxième résolution

L'assemblée décide de modifier l'objet social de sorte que l'article 4 des statuts aura désormais la teneur suivante:

«Art. 4. La société a pour objet social l'organisation de manifestations et d'événements sportifs dans le domaine des courses automobiles, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, ainsi que toutes les opérations y relatives dans le domaine de la publicité, du sponsoring, du management des pilotes de course, de même que la location, l'achat et la vente de voitures de sport et de course.

Elle pourra, d'une façon générale, faire au Luxembourg ou à l'étranger toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.»

Troisième résolution

L'assemblée décide de révoquer les trois administrateurs actuels de la société, à savoir:

- Monsieur Jean Beissel, prénommé,
- BOULDER TRADE LTD, ayant son siège social à Tortola, BVI,
- COSTALIN LTD, ayant son siège social à Tortola, BVI,

et leur accorde pleine et entière décharge en ce qui concerne l'exercice de leurs fonctions jusqu'à ce jour.

Quatrième résolution

L'assemblée décide de nommer trois nouveaux administrateurs, à savoir:

- Monsieur Dirk Vervaet, administrateur-délégué, demeurant à B-2600 Berchem, 12, Generaal Lemanstraat,
- Monsieur Ben Lievens, administrateur, demeurant à D-40789 Monheim, Opladenerstrasse, 89,
- Monsieur Mark Ghorayeb, administrateur, demeurant à 33186 Miami/Floride, USA, 13258 S.W. 114 Terrace.

Le mandat des administrateurs ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statutaire de l'année 2005.

Cinquième résolution

L'assemblée autorise le conseil d'administration à déléguer ses pouvoirs de gestion journalière ainsi que la représentation de la société concernant cette gestion à Monsieur Dirk Vervaet, prénommé.

Sixième résolution

L'assemblée décide de changer l'adresse du siège au 38, boulevard Napoléon Ier, L-2210 Luxembourg.

Réunion du conseil d'administration

Ensuite les membres du conseil d'administration, tous présents ou représentés, et acceptant leur nomination, ont désigné à l'unanimité en conformité des pouvoirs leur conférés par les actionnaires Monsieur Dirk Vervaet, prénommé, comme administrateur-délégué pour engager la société en toutes circonstances par sa seule signature.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Hesperange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte. Signé. A. Braquet, M. Putz, J. Beissel, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 23 février 2000, vol. 122S, fol. 77, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Kerger.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 21 mars 2000.

Hesperange, le 7 janvier 2000.

G. Lecuit.

(17600/220/92) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 2000.

GT MOTORSPORT S.A., GRAN TURISMO MOTORSPORT, Société Anonyme.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 38, boulevard Napoléon Ier. R. C. Luxembourg B 55.974.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 2000. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

G. Lecuit.

(17601/220/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 2000.

HAPPY'S CHARTER TOURS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 45-47, boulevard de la Pétrusse. R. C. Luxembourg B 71.837.

Le siège social de la société a été transféré du 80, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg au 45-47, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg.

Luxembourg, le 21 mars 2000.

Kpt. R. Mehrpahl Administrateur-Délégué

Enregistré à Luxembourg, le 22 mars 2000, vol. 534, fol. 96, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(17603/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 2000.

IMPRIMERIE FR. FABER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2610 Luxembourg, 116, route de Thionville.

R. C. Luxembourg B 22.529.

Cosntituée suivant acte reçu par Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 22 janvier 1985, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C, n° 72 du 9 mars 1985. Dernière modification par acte notarié du même notaire le 3 février 1997, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C, n° 280 du 6 juin 1997.

Lors de l'assemblée générale des actionnaires de la société IMPRIMERIE FR. FABER S.A. qui s'est tenue au siège social en date du 8 mars 2000, les résolutions suivantes ont été prises à l'unanimité des voix:

- L'assemblée décide de nommer aux fonctions d'administrateur, leur mandat expirant lors de l'assemblée générale de l'an 2003:
 - 1. Monsieur Ernest Faber, industriel, demeurant à Mersch,
 - 2. Monsieur Georges Faber, industriel, demeurant à Mersch,
 - 3. Monsieur François Faber, directeur de société, demeurant à Berschbach,
 - 4. Madame Eliane Faber, employée privée, demeurant à Mersch.,
 - 5. Madame Myriam Faber, employée privée, demeurant à Mersch.
 - L'assemblée choisit comme réviseur pour la même période:

REVILUX S.A., 223, Val Sainte-Croix, L-1371 Luxembourg.

- L'assemblée décide de renouveler le mandat des membres du comité de direction pour une durée de trois ans, à savoir:
 - 1. Monsieur François Faber, directeur de société, demeurant à Berschbach,
 - 2. Monsieur Ernest Faber, industriel, demeurant à Mersch,
 - 3. Monsieur Christophe Poissonnier, directeur de société, demeurant à Folkedange,
 - 4. Monsieur Edouard Kraus, directeur technique, demeurant à Mersch.

Luxembourg, le 10 mars 2000.

Pour la société IMPRIMERIE FR. FABER S.A. FIDUCIAIRE FERNAND FABER Signature

Enregistré à Luxembourg, le 21 mars 2000, vol. 534, fol. 87, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(17611/687/32) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 2000.

H.S.E., HELICOPTERS SERVICES EUROPE, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1630 Luxembourg, 58, rue Glesener.

R. C. Luxembourg B 66.311.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 23 mars 2000, vol. 534, fol. 98, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 mars 2000.

Pour H.S.E., S.à r.l. FIDUCIAIRE DES P.M.E.

Signature

(17605/514/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 2000.

Editeur: Service Central de Législation, 43, boulevard F.-D. Roosevelt, L-2450 Luxembourg

Imprimeur: Imprimerie de la Cour Victor Buck, société à responsabilité limitée, 6, rue François Hogenberg, L-1735 Luxembourg